

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 22 Mai 2023 à 20 heures 30, Salle des Mariages

Commune de Vire Normandie			
I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTATION – INTERCOMMUNALITÉ – EPIC			
2023/05/22	1.	Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification	Approuvé
II. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – AFFAIRES JURIDIQUES			
		Finances	
2023/05/22	2.	Compte de gestion 2022	Approuvé
2023/05/22	3.	Compte administratif 2022 (rapport compte administratif 2022 et annexes)	Approuvé
2023/05/22	4.	Affectation des résultats 2022	Approuvé
2023/05/22	5.	Provision risque murs	Approuvé
		Commande publique	
2023/05/22	6.	Composition de la Commission d’Appel d’Offre	Approuvé
2023/05/22	7.	Transports péri et extra-scolaire - Appel d’offre	Approuvé
2023/05/22	8.	Fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques de Vire Normandie	Approuvé
III. PERSONNEL, GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES, FORMATION			
2023/05/22	9.	Evolution de la quotité de temps de travail d’un emploi d’ASVP	Approuvé
2023/05/22	10.	Evolution de poste au sein de la médiathèque	Approuvé
2023/05/22	11.	Création d’un emploi d’apprenti à la production florale	Approuvé
2023/05/22	12.	Transformation d’un emploi de secrétaire de mairie attaché à adjoint administratif principal de 2ème classe	Approuvé
2023/05/22	13.	Création d’emplois saisonniers	Approuvé

IV. ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, CULTURE		
	CULTURE	
	La Halle	
2023/05/22 14.	Modification de la délibération n°2022/07/04 du 04 juillet 2022 / tarif de location de la Halle Michel Drucker, appliqué à certaines associations de Vire Normandie	Approuvé
2023/05/22 15.	Remboursement des places vendues pour le spectacle annulé de Michel Drucker initialement prévu le 04 juin 2023	Approuvé
	JEUNESSE	
2023/05/22 16.	Tarifs des services périscolaires	Approuvé
2023/05/22 17.	Signature de l'avenant de convention partenariale avec la MJC	Approuvé
V. SPORTS- ASSOCIATIONS		
2023/05/22 18.	Comité de jumelage Vire Săcele accompagnement financier dans le cadre de l'anniversaire du jumelage et du camp de vacances de juillet en Roumanie	Approuvé
VI. URBANISME, PATRIMOINE, HABITAT, COMMERCE		
	Patrimoine	
2023/05/22 19.	Rétrocession rue du Luxembourg par la SNC LES MANCELLIERES	Approuvé
2023/05/22 20.	Création d'une servitude de passage au bénéfice de GRDF, rue de La Planche	Approuvé
2023/05/22 21.	Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Fulgence Bienvenüe en vue de sa cession	Approuvé
2023/05/22 22.	Cession parcelles AE 669 et AE 674 rue aux Teintures	Approuvé
2023/05/22 23.	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 402	Approuvé
2023/05/22 24.	Acquisition de la parcelle cadastrée BO	Approuvé
2023/05/22 25.	Désaffectation de l'école de Neuville	Approuvé
	Habitat	
2023/05/22 26.	OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers	Approuvé
2023/05/22 27.	Programme Local de l'Habitat (PLH) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - subventions aux particuliers	Approuvé

2023/05/22	28.	OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accèsion à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage – Subventions aux particuliers	Approuvé
		Commerce	
2023/05/22	29.	Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)	Approuvé
Communes déléguées			
Commune déléguée de Vire			
Education - Formation			
2023/05/22	30.	« Petit Déjeuner à l'Ecole » - Signature d'une convention	Approuvé
2023/05/22	31.	Avenant n°3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de Vire Normandie	Approuvé
Sport - Association			
2023/05/22	32.	Attribution de subventions aux associations	Approuvé
Commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan			
2023/03/27	33.	Option d'achat des parcelles D 762 et D 777 à La Pesnière	Approuvé
2023/03/27	34.	Option d'achat – lot n°06 Lotissement « Village des Ajoncs ».	Approuvé
2023/03/27	35.	Révision du périmètre ABF	Approuvé
Commune déléguée de Roullours			
2023/03/27	36.	Effacement de réseaux Mabon-La Croix de l'Auverre – Etude définitive	Approuvé
Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende			
2023/03/27	37.	Effacement des réseaux RD 577 Route de Sourdeval	Approuvé
2023/03/27	38.	Fusion des deux écoles de Saint Germain de Tallevende	Approuvé
2023/03/27	39.	Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Saint Germain de Tallevende	Approuvé
Commune déléguée de Vaudry			
2023/03/27	40.	Effacement des réseaux Rue Beauséjour – Etude définitive	Approuvé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité – EPIC

01. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification

Marc ANDREU SABATER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En application de l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par la délibération n°15 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont notamment apporté les modifications suivantes :

- Suppression des comptes rendus de séances des conseils municipaux.
- Obligation d'établir, après la séance du conseil municipal, la liste des délibérations examinées en séance de conseil municipal, qui comporte à minima la date de la séance, la mention de l'objet de chaque délibération et le résultat du vote de l'organe délibérant (approuvée / rejetée). La liste est affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le conseil municipal.
- Procès-verbal de séance du conseil municipal :
 - Obligation de rédaction avec un minimum d'éléments figurant à l'article L.2121-15 du CGCT.
 - Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante. Ainsi, le procès-verbal de la séance du conseil municipal n°1 est approuvé au début de la séance du conseil municipal n°2, par les membres qui étaient présents à la séance du conseil municipal n°1, avec prise en compte des éventuelles remarques formulées par les membres qui étaient présents à la séance du conseil municipal n°1.
 - Après approbation, le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de la séance du Conseil Municipal objet du procès-verbal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/01 du 22 mai 2023 à 20h30



- Publication du procès-verbal du Conseil Municipal, sous forme électronique et de manière permanente sur le site internet de la commune, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
 - Un exemplaire papier des procès-verbaux des Conseils Municipaux est mis à la disposition du public.
 - Conservation de l'exemplaire original du procès-verbal : l'exemplaire original du procès-verbal, établi au choix de la collectivité sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.
- Délibérations :
 - A compter du 1^{er} juillet 2022, les délibérations sont signées par l'exécutif local et par le ou les secrétaires de séance, avant la transmission au contrôle de légalité et avant leur publication.
 - La publication des délibérations se fait de façon électronique sur le site internet de la collectivité et les délibérations sont publiées dans leur intégralité (acte + ensemble des documents qui lui sont annexés). Ce n'est qu'après mise en ligne sur le site internet que la délibération devient exécutoire.
 - Suppression du Recueil des Actes Administratifs (RAA)
 - Publicité :
 - Un terme est mis à l'obligation de la publicité papier (par voie d'affichage ou de publication) des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels. La publication électronique des actes devient au 01/07/2022 la formalité de publicité de droit commun pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires, ni individuels
 - La publication par voie électronique devient, avec la transmission au Préfet, la formalité qui confère le caractère exécutoire aux actes réglementaires et aux actes ni réglementaires, ni individuels,
 - La date de la publication par voie électronique des actes susmentionnés fait courir le point de départ du délai de recours contentieux, qui est de deux mois.
 - La commune a l'obligation de mettre à disposition du public un exemplaire papier des actes publiés par voie électronique.
 - Des modalités spécifiques de publicité (publication sur le portail national de l'urbanisme) et d'entrée en vigueur (01/01/2023) concerne certains documents d'urbanisme (SCOT et PLU). La publication du document d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme conditionne le caractère exécutoire du document. Les autres formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme n'ont pas été modifiées par la réforme.

Il convient donc de mettre le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ont réformé la notion de conflit d'intérêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/01 du 22 mai 2023 à 20h30

L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêt comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Un élu ou un agent engage sa responsabilité personnelle lorsqu'une situation de conflit d'intérêt existe. En outre le Maire ou le responsable de l'agent engage également sa responsabilité s'il est informé d'une telle situation sans avoir pris les mesures nécessaires pour écarter la personne de la prise de décision.

Une situation de conflit d'intérêt peut d'une part entraîner l'illégalité de l'acte. Ainsi, comme le stipule l'article L.2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ». D'autre part, une situation de conflit d'intérêt peut mettre en cause la responsabilité pénale de son auteur. Ainsi, l'article 432-12 du code pénal, réformé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 précise que « *le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction* ».

Il est donc proposé de compléter le règlement intérieur de la commune de Vire Normandie afin de préciser que « *Le Maire demande si un ou des élus membres du Conseil Municipal déclarent être en situation de conflit d'intérêt sur un ou des points à l'ordre du jour. Dans l'affirmative, l'élu ou les élus en question devront quitter la salle lorsque le ou les points seront abordés* ».

Enfin, il est proposé, compte tenu de la nécessité de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte les points susmentionnés, d'actualiser l'ensemble du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur actualisé est joint à la présente délibération. Les propositions de suppression figurent en rouge barré et les propositions de modification, ajout ou reformulation figurent en jaune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°15 du 16 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/01 du 22 mai 2023 à 20h30

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie validé par la délibération n°15 du 16 décembre 2020, afin de le mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/01 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/01 du 22 mai 2023 à 20h30



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE NORMANDIE

Validé par la délibération n°15 du conseil municipal du 16 décembre 2020
Modifié par la délibération n°01 du conseil municipal du 22 mai 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I - Réunions du Conseil Municipal.....	4
Article 1. Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT).....	4
Article 2. Convocations (articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT).....	4
Article 3. Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT).....	4
Article 4. Confidentialité des données.....	4
Article 5. Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT).....	4
Article 6. Questions orales (article L.2121-19 du CGCT).....	4
Article 7. Questions écrites.....	5
CHAPITRE II - Commissions et consultations préalables	6
Article 8. Travaux préparatoires du Conseil Municipal	6
Article 9. Conseils des communes déléguées (articles L. 2113-12 et 2113-16 du CGCT).....	6
Article 10. Commissions thématiques (article L. 2121-22 du CGCT).....	6
Article 11. Commission d'Appel d'Offres (CAO) (article L. 1414-1 à -4 du CGCT)	6
Article 12. Commission de Délégation de Service Public (DSP) (L. 1411-5 du CGCT)	7
Article 13. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (article 1650 et 1650 A du Code général des Impôts-CGI)	7
Article 14. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (article L. 1413-1 du CGCT)	7
Article 15. La Commission Générale	7
CHAPITRE III - Tenue des séances du Conseil Municipal.....	9
Article 16. Présidence (L. 2121-1 du CGCT, L. 2122-17 du CGCT et L. 2122-8 du CGCT)	9
Article 17. Quorum (L. 2121-17 du CGCT).....	9
Article 18. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)	9
Article 19. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)	9
Article 20. Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1 ^{er} du CGCT).....	9
Article 21. Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)	10
Article 22. Séance à huit clos (L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).....	10
Article 23. Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)	10
Article 24. Déroulement de la séance	10
Article 25. Débats ordinaires.....	11
Article 26. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)	11
Article 27. Suspension de séance	11
Article 28. Amendements	11
Article 29. Référendum local (articles LO 1112-1 à 1112-14-2 du CGCT)	12
Article 30. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)	12
Article 31. Clôture de toute discussion	12
Article 32. Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)	12
Article 33. Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT).....	12

Article 34.	Délibérations (article L.2121-23 du CGCT)	13
CHAPITRE IV - Dispositions diverses.....		14
Article 35.	Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (<i>article L.2121-27-1 du CGCT</i>)	14
Article 36.	Correspondance avec les élus de Vire Normandie	14
Article 37.	Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (<i>articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT</i>)	14
Article 38.	Modification du règlement intérieur.....	15
Article 39.	Application du règlement intérieur.....	15

CHAPITRE I - REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1. Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le principe d'une réunion environ tous les deux mois a été retenu selon un calendrier semestriel.

Exception sera faite lors des mois de juillet et août où aucune réunion du conseil municipal ne sera programmée, sauf contrainte exceptionnelle.

Article 2. Convocations (articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT)

L'envoi des convocations aux membres du conseil municipal s'effectue par voie dématérialisée. Si les conseillers en font la demande, les convocations sont adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure, le lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion. Le délai de convocation est au minimum de 5 jours francs.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est jointe à la convocation.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3. Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Il est ainsi affiché au siège de la mairie de Vire Normandie, publié sur le site internet de la commune et transmis à la presse locale pour publication.

Article 4. Confidentialité des données

Durant ses travaux, le conseil municipal pourra être amené à prendre connaissance de données à caractère personnel ou relevant du secret commercial et industriel des entreprises. Les membres du conseil municipal s'interdisent de communiquer ces données auprès du public. Ils sont tenus à une stricte confidentialité concernant les informations non publiques.

Les informations non publiques sont notamment définies par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) dans leurs recommandations respectives.

Les élus sont responsables des documents préparatoires au conseil municipal qui leurs sont transmis.

Article 5. Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie aux heures ouvrables à compter de la date d'envoi de la convocation.

Afin d'organiser au mieux cette consultation, les conseillers devront préalablement en informer par écrit, par téléphone ou par mail le secrétariat général de Vire Normandie ou des mairies annexes.

Les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires : tablettes numériques et adresses électroniques.

Article 6. Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance en questions diverses. La durée consacrée à cette partie sera de 30 minutes au total.

Elles peuvent donner lieu à des débats. Elles ne donneront lieu à aucun vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire, à l'adresse électronique secretariat.general@virenormandie.fr, 48 heures ouvrés au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Il est précisé que les questions doivent être formulées avec clarté et de façon interrogative. Une question ne peut se résumer à un sujet sans interrogation.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées. Dans ce cas, le conseiller demandeur en sera informé par écrit.

Sinon le maire ou l'adjoint en charge du dossier répondra aux questions posées oralement par les conseillers municipaux lors de la séance de conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 7. Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II - COMMISSIONS ET CONSULTATIONS PREALABLES

Article 8. Travaux préparatoires du Conseil Municipal

Sauf en cas d'urgence préjudiciable aux intérêts de la commune, les affaires soumises à délibération du conseil municipal font l'objet de réunions préparatoires.

Pour les affaires concernant l'ensemble de la commune de Vire Normandie : il s'agit des affaires soumises au conseil municipal qui intéressent l'ensemble du territoire de la collectivité et qui ne sont pas inscrites dans les états spéciaux des communes déléguées. L'examen ordinaire de ces affaires relève des commissions thématiques de la commune (voir article 10 de ce présent règlement), qui émettent un simple avis consultatif.

Pour les affaires concernant les communes déléguées : il s'agit des affaires soumises au conseil municipal intéressant une commune déléguée qui relèvent de son état spécial ou d'un intérêt local. L'affaire est alors examinée par le conseil communal de la commune déléguée (voir article 9 du présent règlement), s'il a été installé, qui émet un simple avis consultatif. Si elles en disposent les communes déléguées font au préalable examiner ces affaires par leurs commissions thématiques, qui émettent aussi un simple avis consultatif.

En fonction des sujets, le maire peut également faire examiner une de ces affaires par la commission générale (voir article 15 du présent règlement).

Le maire décide ensuite en bureau municipal les affaires qui seront soumises au conseil municipal. Le bureau municipal est composé du maire, des adjoints de Vire Normandie et des conseillers municipaux délégués, à la demande du bureau, si les sujets dont ils ont la charge sont à l'ordre du jour.

Article 9. Conseils des communes déléguées (articles L. 2113-12 et 2113-16 du CGCT)

Le conseil municipal a installé par délibération des conseils de communes pour certaines communes déléguées. Les maires délégués en sont les présidents de droit

Les conseils de communes déléguées examinent principalement les affaires qui sont soumises au conseil municipal de Vire Normandie et qui présentent un intérêt local ou qui relève de leurs états spéciaux.

Dans toutes les matières dont ils ont connaissance, les conseils de communes déléguées n'ont pas de pouvoir propre et n'émettent qu'un simple avis consultatif.

Il appartient aux conseils de communes déléguées de décider au cas par cas les objets et les modalités de consultation des conseils consultatifs.

Article 10. Commissions thématiques (article L. 2121-22 du CGCT)

Le rôle des commissions thématiques se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ce sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis (*CAA Nantes, 12 mars 2004, n°03NT01466*) et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

La consultation préalable des commissions pour une délibération du conseil municipal n'est pas obligatoire. Une délibération du conseil municipal ne pourra pas être entachée d'illégalité si elle n'a pas été au préalable examinée en commission.

La liste des commissions thématiques, leurs membres et les règles de fonctionnement sont fixés par délibérations du conseil municipal.

Le conseil municipal est libre de créer ou supprimer des commissions thématiques lors du mandat pour les affaires qu'il jugera nécessaires.

Article 11. Commission d'Appel d'Offres (CAO) (article L. 1414-1 à -4 du CGCT)

La commission d'appel d'offres est composée du maire de Vire Normandie en qualité de Président, ou de son représentant en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'envoi des convocations aux membres de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue par voie dématérialisée, à l'adresse électronique nominative créée par la commune de Vire Normandie.

Article 12. Commission de Délégation de Service Public (DSP) (L. 1411-5 du CGCT)

La commission de délégation de service public est composée du maire de Vire Normandie en qualité de Président, ou de son représentant en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'envoi des convocations aux membres de la Commission de Délégation de Service Public s'effectue par voie dématérialisée, à l'adresse électronique nominative créée par la commune de Vire Normandie.

Article 13. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (article 1650 et 1650 A du Code général des Impôts-CGI)

Il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de l'adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Article 14. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (article L. 1413-1 du CGCT)

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés par délibération dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

L'envoi des convocations aux membres de la commission consultative des services publics locaux est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique nominative créée par la commune de Vire Normandie pour les élus et à l'adresse électronique de leur choix pour les autres membres.

Article 15. La Commission Générale

Cette commission est constituée de l'ensemble des conseillers municipaux siégeant au conseil municipal de Vire Normandie.

Elle se réunit ponctuellement pour étudier des dossiers particuliers.

La tenue des réunions de la commission générale se fait hors presse et hors public.

Elle est convoquée et présidée par le maire de Vire Normandie ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'un des adjoints.

La commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures aux membres qui la composent.

L'envoi des convocations aux membres de la commission générale est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique nominative créée par la commune de Vire Normandie.

CHAPITRE III - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 16. Présidence (L. 2121-1 du CGCT, L. 2122-17 du CGCT et L. 2122-8 du CGCT)

Le conseil municipal est présidé par le maire. En cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclament les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 17. Quorum (L. 2121-17 du CGCT)

Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente c'est-à-dire la moitié plus un, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

La tenue de la séance étant conditionnée au quorum, il convient que, suite à la réception de leur convocation et pour chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux puissent informer le secrétariat général de Vire Normandie de leur présence.

Article 18. Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs doivent être adressés par voie dématérialisée à l'adresse secretariat.general@virenormandie.fr jusqu'à 14h le jour du conseil municipal.

Passé ce délai, les pouvoirs sont remis, au plus tard, en main propre au maire ou son représentant au début de la réunion par voie papier.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Celui-ci doit être remis au secrétaire de séance ou au président de séance. En ce cas il est noté le numéro de la dernière délibération dont la personne a participé au vote.

Le pouvoir doit être écrit et signé du mandant. De plus il doit comporter les informations suivantes :

- La date et l'heure de la séance concernée,
- Le nom du mandataire,
- Si le mandataire doit partir en cours de séance il devra préciser les points pour lesquels il donne son mandat.

Un modèle de pouvoir est annexé au présent règlement.

Article 19. Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque séance par le conseil municipal.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 20. Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT)

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Selon les dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'en fonction des capacités techniques et logistique les débats pourront être filmés et retransmis par les services de la commune.

Article 21. Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (*article L. 2121-18 du CGCT*).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (*cf CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales*).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (*QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat*).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

Article 22. Séance à huis clos (L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT)

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunisse à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 23. Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement, et d'assurer la police de l'assemblée.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Article 24. Déroulement de la séance

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le maire demande si un ou des élus membres du Conseil Municipal déclarent être en situation de conflit d'intérêt sur un ou des points à l'ordre du jour. Dans l'affirmative, l'élu ou les élus en question devront quitter la salle lorsque le ou les points seront abordés.

Il aborde ensuite les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 25. Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou par celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire *(TA Versailles, 13 décembre 2018, Chilly-Mazarin)*.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 26. Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Article 27. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance pour tous motifs. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller en ce sens.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire.

Article 28. Amendements

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

Le Président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion, avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.

Le conseil municipal a l'obligation d'examiner tout amendement concernant un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour.

Article 29. Référendum local (articles L0 1112-1 à 1112-14-2 du CGCT)

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune.

Le maire peut seul proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la commune, à l'exception des projets d'acte individuel.

Le référendum local est organisé dans le respect des conditions fixées au CGCT.

Article 30. Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public : il a lieu à la demande du quart des membres présents. A l'appel de son nom, chaque conseiller fait part de son vote. Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.
- Au scrutin secret : il a lieu soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de partage des voix, sauf en cas de scrutin secret, celle du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue des suffrages exprimés est également le mode de votation ordinaire pour le scrutin public et le scrutin secret.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre d'abstention et le nombre de votants contre. Toutefois, les votes blancs ou les abstentions ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés en cas de scrutin secret.

Article 31. Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal, à la demande du président de séance ou d'un membre du conseil.

Elle peut aussi être prononcée d'office par le président de séance.

Article 32. Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Article 33. Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Elle comporte à minima la date de la séance, la mention de l'objet de chaque délibération et le résultat du vote de

l'organe délibérant (approuvée / rejetée).

Article 34. Délibérations (article L.2121-23 du CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35. Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (*article L.2121-27-1 du CGCT*)

Au sein du conseil municipal, chaque groupe ou conseiller indépendant dispose d'un droit d'expression dans les médias de la commune. La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est d'une page sur le site internet de Vire Normandie.

Ce droit appartient à chaque élu, il peut aussi être exercé collectivement par l'intermédiaire d'un groupe.

Les groupes n'appartenant pas à la majorité ont droit à un espace égal d'expression. Un élu qui souhaite exercer son droit d'expression en dehors de tout groupe dispose d'un espace plus restreint.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication sur support papier ou numérique à l'adresse communication@virenormandie.fr.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant, etc.) et en informe les auteurs.

Les modalités de mise en page devront respecter la typographie et la mise en page générale du média de la commune.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 36. Correspondance avec les élus de Vire Normandie

Le mode de communication normale est le courriel, pour la transmission des documents et des convocations, sauf demande particulière des élus ou précisions contraires du présent règlement. L'adresse courriel est une adresse nominative créée par la commune de Vire Normandie.

Si un conseiller souhaite, pour une raison particulière, que les diverses correspondances qui lui sont transmises par les services de la commune Vire Normandie, lui soient envoyées à une adresse postale autre que celle de sa résidence « principale », il devra en informer par écrit les services de la commune de Vire Normandie à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE DE VIRE NORMANDIE

A l'attention de Monsieur le Maire

11 Rue Deslongrais

14500 VIRE NORMANDIE

ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.general@virenormandie.fr

Par ailleurs, si un conseiller change d'adresse postale au cours de son mandat, il lui appartiendra d'en informer sans délai, les services de Vire Normandie aux adresses postale et mail susvisées.

Article 37. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (*articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT*)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

La demande de disposer d'un local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire. Il est satisfait à la demande dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 38. Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même. Il s'agit donc, mais toujours dans le cadre légal, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

Article 39. Application du règlement intérieur

Le présent règlement modifié est adopté par le conseil municipal de Vire Normandie le 22 mai 2023.

ANNEXE

République française - Département du Calvados

Commune de Vire Normandie

www.virenormandie.fr



Pouvoir pour le Conseil municipal de Vire Normandie

Je soussigné(e), en ma qualité d'élue(e)
de la Commune de Vire Normandie, empêché(e) d'assister à la séance, donne
pouvoir à M pour me
représenter, prendre part à toutes les délibérations et à tous les votes lors du Conseil
Municipal de Vire Normandie du à

Le pouvoir vaut

- ☐ pour l'ensemble de la séance
- ☐ pour les délibérations de à

Ce pouvoir a été remis :

- ☐ en amont du début de séance
 - . par voie dématérialisée ☐
 - . en main propre ☐ à
- ☐ en cours de séance en main propre à

Fait à Vire Normandie, le

Porter à la Main « Bon pour pouvoir » et signer

* Tout pouvoir transmis par voie postale ou de façon dématérialisée doit être obligatoirement
signé par l'élue

Transmission : le pouvoir doit être adressé par voie dématérialisée à l'adresse
secretariat.general@virenormandie.fr jusqu'à 14h le jour du CM.

- Uniquement par voie papier en main propre lors de réunion du CM en présentiel
- En début de séance : auprès du directeur général des services ou son représentant, ou du Maire ou son représentant président de séance.
- En cours de séance : du secrétaire de séance ou du président de séance. En ce cas il est noté le n° de la dernière délibération dont la personne a participé au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

02. Compte de gestion 2022

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires, les opérations de trésorerie, les investissements patrimoniaux et les valeurs d'exploitation, de l'ensemble des budgets de Vire Normandie
Il est visé par l'ordonnateur (Le Maire) qui certifie que les titres à recouvrer et les mandats sont conformes aux écritures du compte administratif.

	Résultat de clôture 2021	Virement 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-590 499,08		5 687 028,50	7 951 857,98	2 264 829,48	1 674 330,40
Fonctionnement	6 364 410,49	1 568 053,33	26 535 088,04	28 812 544,21	2 277 456,17	8 641 866,66
Total	5 773 911,41	1 568 053,33	32 222 116,54	36 764 402,19	4 542 285,65	10 316 197,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du **budget principal de Vire Normandie** :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0



Budget annexes « Le pont de la Londe » à Coulonces :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	5 616,42	5 616,42	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	41 018,81	41 018,81	0,00	0,00
Total	0,00	46 635,23	46 635,23	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « Lotissement Pont de la Londe » à COULONCES :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Ajoncs » à Maisoncelles la Jourdan :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	10 814,30	187 664,57	176 850,27	-10 814,30	0,00
Fonctionnement	43 601,75	242 762,04	199 160,29	-43 601,75	0,00
Total	54 416,05	430 426,61	376 010,56	-54 416,05	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « Lotissement Les Ajoncs » à MAISONCELLES LA JOURDAN :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Bleuets » à Truttemer le grand :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	16 456,22	58 136,22	41 680,00	-16 456,22	0,00
Fonctionnement	0,00	53 356,64	53 356,64	0,00	0,00
Total	16 456,22	111 492,86	95 036,64	-16 456,22	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « Lotissement Les Bleuets » à TRUTTEMER LE GRAND :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception du Maire de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « La Mercerie » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	52 034,00	52 034,00	0,00	0,00
Fonctionnement	13 817,43	52 035,11	38 217,68	-13 817,43	0,00
Total	13 817,43	104 069,11	90 251,68	-13 817,43	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « Lotissement La Mercerie » à VIRE :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Murlers » à Vaudry :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	105 383,50	105 383,50	0,00	0,00
Fonctionnement	1 800,00	107 183,50	105 383,50	-1 800,00	0,00
Total	1 800,00	212 567,00	210 767,00	-1 800,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « Les Murlers » à Vaudry :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « St Martin » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « St Martin » à Vire :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « la Clé des Champs » à Roullours :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	38 151,02	38 151,02	0,00	0,00
Fonctionnement	37 000,00	75 151,02	38 151,02	-37 000,00	0,00
Total	37 000,00	113 302,04	76 302,04	-37 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « la Clé des Champs » à Roullours :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « L'écrin vert » à St Germain :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	6 010,00	6 010,00	0,00	0,00
Fonctionnement	2 960,00	8 970,00	6 010,00	-2 960,00	0,00
Total	2 960,00	14 980,00	12 020,00	-2 960,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « L'écrin vert » à St Germain :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Le petit Versailles » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	153 332,50	153 332,50	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	153 332,50	153 332,50	0,00	0,00
Total	0,00	306 665,00	306 665,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « le petit Versailles » à Vire :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023
Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « le Clos Normand » à Truttemer le Grand :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	167 340,92	167 340,92	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	167 340,92	167 340,92	0,00	0,00
Total	0,00	334 681,84	334 681,84	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget « le clos normand »** à Truttemer le grand :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du Cinéma :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	99 632,95	259 961,92	85 138,29	-174 823,63	-75 190,68
Fonctionnement	17 073,05	594 994,93	602 930,63	7 935,70	25 008,75
Total	116 706,00	854 956,85	688 068,92	-166 887,93	-50 181,93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget « CINEMA »** à VIRE :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du Village Equestre :

	Résultat de clôture 2021	Affectation au 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-26 008,74		167 740,01	93 191,45	-74 548,56	-100 557,30
Fonctionnement	3 904,45	3 904,45	95 725,45	172 345,51	76 620,06	76 620,06
Total	-22 104,29	3 904,45	263 465,46	265 536,96	2 071,50	-23 937,24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget « VILLAGE EQUESTRE »** à VIRE :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception par le Maire

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe du Golf :

	Résultat de clôture 2021	Affectation au 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-42 424,39		62 331,55	74 732,39	12 400,84	-30 023,55
Fonctionnement	29 729,18	9 248,61	292 376,46	311 071,24	18 694,78	39 175,35
Total	-12 695,21	9 248,61	354 708,01	385 803,63	31 095,62	9 151,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « GOLF » à VIRE :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe Location de salles :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00			0,00	0,00
Fonctionnement	0,50	67 292,57	69 279,44	1 986,87	1 987,37
Total	0,50	67 292,57	69 279,44	1 986,87	1 987,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « LOCATIONS DES SALLES » :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du SPANC :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	1 719,57			0,00	1 719,57
Fonctionnement	32 244,27	11 788,41	15 482,46	3 694,05	35 938,32
Total	33 963,84	11 788,41	15 482,46	3 694,05	37 657,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « SPANC » :

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe la Douitée :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	600 000,00	600 000,00		-600 000,00	0,00
Fonctionnement	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
Total	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00	-600 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget «LA DOUITEE » :**

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe PIPA II :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-1 242 209,68	0,00	0,00	0,00	-1 242 209,68
Fonctionnement	34 013,40	0,00	0,00	0,00	34 013,40
Total	-1 208 196,28	0,00	0,00	0,00	-1 208 196,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget « LA PAPILLONNIERE II » :**

Pour : 41 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'adopter le compte de gestion 2022
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

03 - Compte Administratif 2022

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le vote du compte administratif doit être précédé du vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, la présidence du conseil municipal est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Nicole DESMOTTES en qualité de Présidente. Le Maire a assisté à la discussion mais il se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

	Résultat de clôture 2021	Virement 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-590 499,08		5 687 028,50	7 951 857,98	2 264 829,48	1 674 330,40
RAR Investissement			2 728 678,12	1 818 443,91	-910 234,21	-910 234,21
Total investissement	-590 499,08	0,00	8 415 706,62	9 770 301,89	1 354 595,27	764 096,19
Fonctionnement	6 364 410,49	1 568 053,33	26 535 088,04	28 812 544,21	2 277 456,17	8 641 866,66
Total	5 773 911,41	1 568 053,33	34 950 794,66	38 582 846,10	3 632 051,44	9 405 962,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du **budget principal de Vire Normandie** :

Pour : 29 dont 8 pouvoirs

Contre : 9 dont 1 pouvoir

Abstentions : 2 dont 1 pouvoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



Budget annexes « Le pont de la Londe » à Coulonces :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	5 616,42	5 616,42	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	41 018,81	41 018,81	0,00	0,00
Total	0,00	46 635,23	46 635,23	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « Lotissement Pont de la Londe »** à COULONCES :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Ajoncs » à Maisoncelles la Jourdan :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	10 814,30	187 664,57	176 850,27	-10 814,30	0,00
Fonctionnement	43 601,75	242 762,04	199 160,29	-43 601,75	0,00
Total	54 416,05	430 426,61	376 010,56	-54 416,05	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « Lotissement Les Ajoncs »** à MAISONCELLES LA JOURDAN :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Bleuets » à Truttemer le grand :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	16 456,22	58 136,22	41 680,00	-16 456,22	0,00
Fonctionnement	0,00	53 356,64	53 356,64	0,00	0,00
Total	16 456,22	111 492,86	95 036,64	-16 456,22	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « Lotissement Les Bleuets »** à TRUTTEMER LE GRAND :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception du Maire Interieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « La Mercerie » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	52 034,00	52 034,00	0,00	0,00
Fonctionnement	13 817,43	52 035,11	38 217,68	-13 817,43	0,00
Total	13 817,43	104 069,11	90 251,68	-13 817,43	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « Lotissement La Mercerie » à VIRE :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Les Muriers » à Vaudry :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	105 383,50	105 383,50	0,00	0,00
Fonctionnement	1 800,00	107 183,50	105 383,50	-1 800,00	0,00
Total	1 800,00	212 567,00	210 767,00	-1 800,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « Les Muriers » à Vaudry :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « St Martin » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « St Martin » à Vire :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception du Maire de Vire Normandie

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « la Clé des Champs » à Roullours :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	38 151,02	38 151,02	0,00	0,00
Fonctionnement	37 000,00	75 151,02	38 151,02	-37 000,00	0,00
Total	37 000,00	113 302,04	76 302,04	-37 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « la Clé des Champs »** à Roullours :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « L'écrin vert » à St Germain :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	6 010,00	6 010,00	0,00	0,00
Fonctionnement	2 960,00	8 970,00	6 010,00	-2 960,00	0,00
Total	2 960,00	14 980,00	12 020,00	-2 960,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « L'écrin vert »** à St Germain :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe « Le petit Versailles » à Vire :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	153 332,50	153 332,50	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	153 332,50	153 332,50	0,00	0,00
Total	0,00	306 665,00	306 665,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion **du budget « le petit Versailles »** à Vire :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception du Maire Interieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe « le Clos Normand » à Truttemer le Grand :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00	167 340,92	167 340,92	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	167 340,92	167 340,92	0,00	0,00
Total	0,00	334 681,84	334 681,84	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget « le clos normand » à Truttemer le grand :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du Cinéma :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	99 632,95	259 961,92	85 138,29	-174 823,63	-75 190,68
RAR Investissement		3 068,20	54 979,00	51 910,80	51 910,80
Total Investissement	99 632,95	263 030,12	140 117,29	-122 912,83	-23 279,88
Fonctionnement	17 073,05	594 994,93	602 930,63	7 935,70	25 008,75
Total	116 706,00	858 025,05	743 047,92	-114 977,13	1 728,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « CINEMA » à VIRE :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe du Village Equestre :

	Résultat de clôture 2021	Affectation au 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-26 008,74		167 740,01	93 191,45	-74 548,56	-100 557,30
RAR Investissement			12 995,31	33 837,89	20 842,58	20 842,58
Total investissement	-26 008,74	0,00	180 735,32	127 029,34	-53 705,98	-79 714,72
Fonctionnement	3 904,45	3 904,45	95 725,45	172 345,51	76 620,06	76 620,06
Total	-22 104,29	3 904,45	276 460,77	299 374,85	22 914,08	-3 094,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « VILLAGE EQUESTRE » à VIRE :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du Golf :

	Résultat de clôture 2021	Affectation au 1068	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-42 424,39		62 331,55	74 732,39	12 400,84	-30 023,55
Fonctionnement	29 729,18	9 248,61	292 376,46	311 071,24	18 694,78	39 175,35
Total	-12 695,21	9 248,61	354 708,01	385 803,63	31 095,62	9 151,80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « GOLF » à VIRE :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe Location de salles :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	0,00			0,00	0,00
Fonctionnement	0,50	67 292,57	69 279,44	1 986,87	1 987,37
Total	0,50	67 292,57	69 279,44	1 986,87	1 987,37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « LOCATIONS DES SALLES »** :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe du SPANC :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	1 719,57			0,00	1 719,57
Fonctionnement	32 244,27	11 788,41	15 482,46	3 694,05	35 938,32
Total	33 963,84	11 788,41	15 482,46	3 694,05	37 657,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « SPANC »** :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe la Doultée :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	600 000,00	600 000,00		-600 000,00	0,00
Fonctionnement	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00
Total	600 000,00	1 200 000,00	600 000,00	-600 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif **du budget « LA DOULITEE »** :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

Budget Annexe PIPA II :

	Résultat de clôture 2021	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat global 2022
Investissement	-1 242 209,68	0,00	0,00	0,00	-1 242 209,68
Fonctionnement	34 013,40	0,00	0,00	0,00	34 013,40
Total	-1 208 196,28	0,00	0,00	0,00	-1 208 196,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du budget « LA PAPILLONNIERE II » :

Pour : 40 dont 8 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/03 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

04. Affectation des résultats 2022

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, il est demandé au conseil municipal de donner son accord sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022.

- Budget Principal

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 8 641 866,66 €

Décide d'affecter le résultat au budget principal de Vire Normandie comme suit :

- à la section d'investissement (compte 1068) 3 469 598,77 €

Et le solde disponible affecté comme suit :

- à l'excédent de fonctionnement 002 5 172 267,89 €

- Cinéma-Théâtre

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 25 008,75 €

Décide d'affecter le résultat au budget Cinéma-théâtre comme suit :

- à la section d'investissement (compte 1068) 17 689,88 €



- Village Equestre

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 76 620,06 €

Décide d'affecter le résultat au budget Village Equestre comme suit :

- à la section d'investissement (compte 1068) 76 620,06 €

- Golf

Constatant que le compte administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 39 175,35 €

Décide d'affecter le résultat au budget Golf comme suite :

- à la section d'investissement (compte 1068) 30 023,55 €

Et le solde disponible affecté comme suit :

- à l'excédent de fonctionnement 002 9 151,80 €

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur l'affectation des résultats 2022.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/04 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/04 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/04 du 22 mai 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

05. Provision risque murs

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le budget 2022 prévoit la constitution d'une provision à hauteur de 100 000€.

En application de l'article L2321-2 et de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération notamment dès l'ouverture d'un contentieux.

Cette provision porte notamment sur un contentieux de la ruelle au Mouron et ruelle de la Bouille.

Cette provision tend à prendre en compte le risque contentieux qui peut naître de situations d'éboulement.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur cette provision.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/05 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/05 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/05 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

06. Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Contexte

Vu les articles L.1414-2, L.1414-5 et L.1411-5 du CGCT, énonçant les règles relatives à la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération 2020/08-2 du 10 juillet 2020 instituant la commission d'appel d'offre,

Suite à la démission de Madame Cindy BAUDRON, il convient de compléter la commission d'appel d'offre et de procéder à un nouveau vote.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, dans ce cas le vote a lieu au scrutin ordinaire.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Une personne se propose comme nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/06 du 22 mai 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'élire Rosine LEVERRIER en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offre

Le Commission d'appel d'offre se compose dorénavant comme suit :

Titulaires	Suppléant(es)
Président : Marc ANDREU SABATER	Présidente suppléante : Annie ROSSI
Nicole DESMOTTES Joël DROULLON Gérard MARY Gilles MALOISEL Rosine LEVERRIER	Pierre-Henri GALLIER Guy VELANY Michel LELARGE Corentin GOETHALS Jane PIGAULT

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/06 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/06 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

07. Transports péri et extra-scolaire - Appel d'offre

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Actuellement, les écoliers de Vire Normandie bénéficie d'un service de transport en vue d'exercer une activité sportive, culturelle, ou de participer à une action organisée par la collectivité sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Un accord-cadre à bons de commande a été conclu en 2019 avec la société Voyages Robert pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans. L'accord-cadre arrivant à son terme, une nouvelle procédure doit être lancée.

Cette procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est non alloti. L'allotissement pourrait entraîner une restriction de concurrence.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.



Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	50 %
2 – Valeur technique	40 %
2.1 – moyens humains mis à disposition : habilitation, qualifications, expérience	10 %
2.2 – Moyens matériels, caractéristiques des véhicules utilisés	20 %
2.3 – méthodologie mise en œuvre pour l'exécution des prestations	10 %
3 – Critères de performance environnementale évaluée en fonction de l'utilisation de véhicule moins polluant	10 %

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre relatif au service de transport sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires organisés par la commune de Vire Normandie
- D'autoriser le lancement de cette consultation,
- D'approuver les critères de choix proposés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre relatif au service de transport sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires organisés par la commune de Vire Normandie ainsi que tout document afférent
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/07 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/07 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/07 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Commande publique

08. Fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques de Vire Normandie

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2019, une consultation relative aux fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Cet accord-cadre alloti (Lot 1 : fournitures de bureau, lot 2 Fournitures scolaires et pédagogiques, lot 3 papeterie, lot 4 enveloppe) arrivant à son terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



L'accord-cadre est alloté de la façon suivante :

Lots	Désignation
01	Fournitures de bureau
02	Fournitures scolaires et pédagogiques
03	Papier
04	Enveloppes

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	45.0
<i>1.1 – prix des fournitures évalué en fonction du DQE</i>	<i>25.0</i>
<i>1.2 - prix des fourniture évalué selon une liste de fournitures issues du catalogue (produits issus de la marque de distributeur « MDD »)</i>	<i>20.0</i>
2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre: - description de la gestion dématérialisée des commandes - délai de livraison	25.0
3-Qualité des échantillons	15.0
4-Performances en matière de protection de l'environnement: - maîtrise et diminution des consommations d'énergies, - politique de reprise des produits usagés, - réduction de l'empreinte carbone, - veille au déploiement des gammes écologiques - part des produits issus de matériaux recyclés	15.0

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les services et écoles de Vire Normandie
- D'autoriser le lancement de la consultation de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les services et écoles de Vire Normandie et de lancer la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/08 du 22 mai 2023 à 20h30

- D'approuver les critères d'attribution de l'accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les services et écoles de Vire Normandie.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre de fournitures de bureau, scolaires et pédagogiques pour les services et écoles de Vire Normandie ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/08 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/08 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/08 du 22 mai 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

09. Evolution de la quotité de temps de travail d'un emploi d'ASVP

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est sur une quotité de temps de travail à temps non complet à 28 heures. Les missions de cet emploi sont :

MISSIONS PRINCIPALES

- Assister aux inhumations/exhumations, procéder à la fermeture/ouverture des cimetières matin et soir, réaliser les constats avant/après travaux,
- Orienter les usagers et les pompes funèbres dans les cimetières,
- Assurer une présence dans les cimetières afin de constater les éventuels désordres,
- Faire respecter la législation/réglementation dans les cimetières,
- Verbaliser les stationnements gênants, en zones bleues et contrevenants aux arrêtés de voirie du Maire et de manière générale, faire respecter la législation/réglementation en matière de stationnement,
- Renseigner avec pédagogie les usagers sur la législation/réglementation en matière de stationnement,
- Recenser les véhicules épaves et ventouses et faire respecter la législation en lien avec la gendarmerie pour les mises en fourrière,
- Rédiger des comptes rendus, des rapports d'activité et de surveillance,
- Signaler tout dysfonctionnement, incident ou risque relatif à la sécurité et à l'ordre public sur les voies publiques,
- Participer à la réflexion sur le stationnement au sein de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/09 du 22 mai 2023 à 20h30



MISSIONS SECONDAIRES

- Assurer une présence lors des fêtes et manifestations de la commune,
- Réaliser des boîtages occasionnels pour la commune,
- Assurer la surveillance de l'accès à des bâtiments ou à des services,
- Assurer les missions de maître de cérémonie,
- Assurer des constats pour des occupations illicites de voirie et les abandons de déchets pour le territoire de Vire Normandie.

L'agent occupant cet emploi est en retraite en mai prochain.

Pour permettre une meilleure attractivité de cet emploi, il vous est proposé de transformer cet emploi en temps complet.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 20 avril 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De Décider de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- De Décider d'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	8
Vote Pour	41	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien		☒		Nicole DESMOTTES
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/09 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/09 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

10. Evolution de poste au sein de la médiathèque

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Un agent qui occupe des fonctions de responsable de collections titulaire du grade d'assistant conservation principal de 1^{ère} classe part en retraite. Ce grade est un emploi de catégorie B.

Ce départ engendre une réorganisation de la médiathèque.

Cet emploi voit donc ses missions changer pour évoluer vers :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique et participer aux plages de service public : inscription, renseignement, prêt et retour des documents
- Assurer les fonctions de régisseur pour la régie de la médiathèque et de sous-régisseur pour la régie de la Halle
- Assurer le rangement des collections
- Participer aux animations (actions récurrentes et temps forts de l'animation de la commune)
- Participer aux acquisitions de la médiathèque
- Être le référent auprès de la direction des finances : suivi comptable et vérification croisée avec les responsables de pôles, rédaction et suivi de tableaux de bord en lien avec la responsable de la médiathèque et la direction des finances (suivi de l'exécution budgétaire)
- Assurer le secrétariat : rédaction et suivi des contrats avec les intervenants, être le référent sur les aspects de maintenance et d'intendance (suivi des incidents techniques, commande de consommables)
- Assurer le suivi du bâtiment : signaler et suivre les réparations courantes.



Ainsi, il est proposé de supprimer un emploi de catégorie B après avis recueilli du comité social territorial et de créer un emploi de catégorie C.

Ce poste vous est donc proposé en création sur les grades :

- adjoint du patrimoine,
- adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 20 avril 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De décider de créer un emploi de catégorie C à temps complet ouvert sur les grades :
 - d'adjoint du patrimoine,
 - d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- De décider d'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/10 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/10 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/10 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

11. Création d'un emploi d'apprenti à la production florale

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Dans le cadre de l'élaboration du tableau des emplois, un emploi d'apprenti au sein de la production florale n'a pas été intégré au sein de ce tableau lors de la délibération.

La collectivité dispose de 6 emplois d'apprentis budgétés au sein du tableau des emplois. Il vous est proposé de créer cet emploi de nouveau pour l'intégrer au sein du tableau des emplois et des compétences.

Le tableau des emplois qui vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal intégrera ces modifications.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 20 avril 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De décider de créer un emploi d'apprenti production florale
- De décider d'adopter cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs.



- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/11 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/11 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/11 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

12. Transformation d'un emploi de secrétaire de mairie attaché à adjoint administratif principal de 2ème classe

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Un agent polyvalent des formalités administratives va avoir une mobilité interne sur le poste de secrétaire de mairie de Truttemer-le Grand. Il est proposé de modifier les grades des deux postes pour permettre la mobilité interne de cet agent et le recrutement sur le poste au service citoyenneté et formalités administratives.

Ainsi, les créations d'emplois suivantes, vous sont proposées :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (secrétaire de mairie de Truttemer-le-Grand)
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (agent polyvalent des formalités administratives)

Les précédents emplois (à savoir un poste d'attaché et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe) seront supprimés par délibération après le recueil de l'avis du comité social territorial.

Le tableau des emplois qui vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal intégrera ces modifications.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 20 avril 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/12 du 22 mai 2023 à 20h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/12 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De décider de créer les emplois suivants :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
- De décider d'adopter ces modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs joint en annexe.
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/12 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/12 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

13. Création d'emplois saisonniers

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L313-1 de la loi susmentionnée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des départs en congés d'été des agents de la collectivité et afin d'assurer la continuité de certains services qui le nécessitent, il est proposé de procéder, comme chaque année, au recrutement de jeunes entre le 26 juin et le 31 août 2023.

Il est nécessaire de créer des emplois de contractuels de droit public durant cette période pour faire face temporairement à ces besoins.

Les critères de sélection de ces emplois saisonniers sont :

- être majeur,
- pas plus de 2 contrats d'emplois saisonniers afin de permettre une rotation des saisonniers,
- permettre à un stagiaire non gratifié de bénéficier d'une reconnaissance de son travail,
- étude de la candidature et du profil au regard des besoins de la collectivité.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de procéder à la création des 17 emplois saisonniers, ci-après, pour la période estivale :

Budget principal de Vire Normandie :

- 13 postes d'adjoint technique pour les services techniques
- 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la médiathèque
- 1 poste d'adjoint administratif pour l'enseignement
- 2 postes d'adjoint administratif pour le service citoyenneté



- De dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/13 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/13 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/13 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

14. Modification de la délibération n°2022/07/04 du 04 juillet 2022 / tarif de location de la Halle Michel Drucker, appliqué à certaines associations de Vire Normandie

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par la délibération n° 16 du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal de Vire Normandie a fixé les tarifs de location de la salle de spectacle la Halle Michel Drucker pour l'année 2023. Pour les Associations de Vire Normandie le montant d'une journée de location est de 107 €.

Selon un principe constant d'origine jurisprudentielle et aujourd'hui repris par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (art. L.2125-1, al. 1), qui constitue la contrepartie des « avantages de toute nature » retirés par l'occupant du domaine public (art. L.2125-3). L'article L.2125-3 prévoit néanmoins des exceptions, limitatives, au caractère onéreux de cette occupation, notamment au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Depuis l'ouverture de la salle de spectacle La Halle, en 2006, la demande d'accès à cet espace culturel par divers utilisateurs est croissante et l'activité de la salle a fortement augmenté, le nombre de jours d'exploitation ayant triplé depuis les premières années.

Concernant l'année 2022, en matière d'exploitation, si 42 manifestations ont pu se dérouler, seulement 8 sont le fait d'une programmation directe du service La Halle.

Ce simple chiffre témoigne à quel point il est important de porter une attention particulière à la riche activité culturelle proposée par le tissu associatif local, qui occupe à lui seul plus de la moitié des utilisations de la salle.

La Halle Michel Drucker donne ainsi toute satisfaction en répondant bien à sa mission d'ouverture à la pratique amateur en tant qu'espace d'expression (associations, établissement scolaires...), lieu de découverte du spectacle vivant, accueil des services municipaux, soutien au Préau, accueil d'artistes en résidence, etc...).



Si la collectivité a, au préalable, fait un choix politique fort en conservant un coût de location faible pour les associations locales (environ 100 €), les associations sont ensuite libres de choisir l'accès gratuit ou payant à leur manifestation. Néanmoins, régulièrement, elles ont des difficultés à faire face au coût de location de la salle, car elles ont également à prendre en charge des défraiements d'artistes, la SACEM, des frais de communication, d'assurance....

Il est donc proposé un nouveau cadrage de location, accordant une mise à disposition annuelle gratuite de la salle pour les associations à but non lucratif portant un projet culturel d'intérêt général. Cette décision aura peu de répercussions financières et reconnaîtra l'apport indéniable du tissu associatif, riche et diversifié en terme culturel, à la vie de la cité.

Afin de garder un usage professionnel de la salle, l'arbitrage s'effectuera en fonction du contenu culturel de la manifestation organisée. La vigilance sera de mise au niveau des statuts de l'association et de sa situation géographique

La tarification en place s'applique ensuite, si une seconde demande se fait dans la même année civile, à l'image de ce qui est actuellement pratiqué pour les établissements scolaires.

- Il est donc proposé de modifier la délibération n° 16 du 04 juillet 2022 en remplaçant la grille tarifaire par la suivante, à partir du 1er septembre 2023 (saison 2023/2024)
- Tarifs de location La Halle Michel Drucker modifiés à partir du 1^{er} septembre 2023

	2023
Entreprises privées	460 €
Etablissements scolaires Vire Normandie	gratuité 1 journée/an et 107 € au-delà
Etablissements scolaires hors Vire Normandie	214 €
Associations Vire Normandie à but non lucratif concourant à un intérêt culturel général	gratuité 1 journée/an et 107 € au-delà
Autres associations de Vire Normandie	107 €
Associations extérieures à Vire Normandie	214 €
Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat	223 €

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 27 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces tarifs.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/14 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/14 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

15. Remboursement des places vendues pour le spectacle annulé de Michel Drucker initialement prévu le 04 juin 2023

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour raison de santé, Michel Drucker est contraint d'annuler la tournée de son one man show « De vous à moi », prévu initialement à la Halle Michel Drucker le 04 juin 2023 à 15h30.

En cas d'annulation d'un spectacle, l'organisateur est légalement tenu de rembourser les acheteurs. Il existe en effet un droit au remboursement du contractant qui se voit privé de la prestation de service qu'il a déjà payée par application des [articles 1229](#) et [1352-8](#) du Code Civil.

L'abandon de créance étant de la seule compétence du Conseil Municipal, une délibération est nécessaire.

N'ayant pas l'assurance de pouvoir reporter ultérieurement la prestation décrite ci-dessus, il convient par conséquent d'autoriser le remboursement de tous les billets achetés pour ce spectacle : 112 places ont été vendues, sur la base du tarif unique « Hors catégorie » de 26 €, voté par délibération n°2022/07/04/16 du 04 juillet 2022, et représentant un montant total de 2912,00 €.

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

- demande explicite des spectateurs concernés avec remise ou envoi des originaux des billets (en ce qui concerne les billets émis au guichet, et envoi du PDF d'achat pour les billets numérique), ainsi que d'un RIB (ne pourra être remboursé que l'acheteur qui a passé la commande sur le site de vente en ligne de la Halle Michel Drucker ou à la médiathèque de Vire, et dont le nom apparaît sur le billet).
- annulation des billets dans le logiciel de billetterie 3^{ème} Acte, annulation du titre régie correspondant et émission de mandats individuels par le service des finances.



Les usagers auront la possibilité de demander le remboursement de leurs billets :

- A La Halle Michel Drucker lors d'une permanence.
- à la Médiathèque de Vire Normandie aux horaires d'ouverture du 1^{er} juin au 1^{er} septembre.
- par courrier à l'adresse postale La Halle Michel Drucker, Mairie de Vire, 11 rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie.
- par mail (*uniquement pour les billets achetés en ligne*) via l'adresse électronique : lahalle@virenormandie.fr et système de dépôt de fichiers selon la méthode indiquée aux usagers.

Toute demande de remboursement devra impérativement être accompagnée d'un RIB et parvenir à la Halle Michel Drucker au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Au vu de ces éléments, et afin de parer aux situations similaires pouvant se présenter à l'avenir,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 27 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 3 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver, en cas d'annulation par un artiste, le remboursement des places vendues aux usagers, par le budget principal.
- D'inscrire au budget le montant nécessaire pour procéder à ces remboursements.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/15 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/15 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

16. Tarifs des services périscolaires

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis septembre 2019, une tarification modulée en fonction des revenus des familles a été mise en place pour l'ensemble des services périscolaires des écoles de Vire Normandie. Les tarifs des centres de loisirs seront validés en commission municipale avec les tarifs des garderies, études et cantine.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 5,6 % en mars 2023, après +6,3 % le mois précédent. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement des prix de l'énergie. Les prix de l'alimentation et du tabac accéléreraient, et ceux des produits manufacturés ainsi que des services augmenteraient sur un an à un rythme proche du mois précédent.

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 5 sur les tarifs des services périscolaires des écoles primaires de Vire Normandie pour la rentrée de septembre 2023, à savoir :



	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023	Proposition TARIFS 2023/2024 5%	OBSERVATIONS
GARDERIES (Matin ou Soir)				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	1,53	1,58	1,65	
- Quotient ≤ 600	0,72	0,74	0,78	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	0,82	0,84	0,89	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	0,92	0,95	0,99	
- Quotient ≥ 1501	1,02	1,05	1,10	
ETUDES SURVEILLEES				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	2,15	2,21	2,33	
- Quotient ≤ 600	1,02	1,05	1,10	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	1,13	1,16	1,22	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	1,23	1,27	1,33	
- Quotient ≥ 1501	1,33	1,37	1,44	
RESTAURANT SCOLAIRE				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	3,73	3,84	4,03	
- Quotient ≤ 600	2,86	2,95	3,09	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	2,96	3,05	3,20	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	3,01	3,10	3,26	
- Quotient ≥ 1501	3,06	3,15	3,31	
CENTRE DE LOISIRS avec repas				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	/	10,00	10,50	
- Quotient ≤ 600	6,50	6,70	7,04	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	7,00	7,21	7,57	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	7,50	7,73	8,12	
- Quotient ≥ 1501	8,00	8,24	8,65	
- Tarif Partenaire	/	5,24	5,50	
CENTRE DE LOISIRS sans repas				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	/	7,50	7,88	
- Quotient ≤ 600	4,50	4,64	4,87	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	5,00	5,15	5,41	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	5,50	5,67	5,95	
- Quotient ≥ 1501	6,00	6,18	6,49	
- Tarif Partenaire	3,00	3,18	3,34	
CENTRE DE LOISIRS avec repas Hors Vire Normandie				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	/	14,50	15,23	
- Quotient ≤ 600	11,00	11,33	11,90	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	11,50	11,84	12,43	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	12,00	12,36	12,98	
- Quotient ≥ 1501	12,50	12,87	13,51	
- Tarif Partenaire	/	9,87	10,36	
CENTRE DE LOISIRS sans repas Hors Vire Normandie				
- Exceptionnel (sans réservation dans les délais)	/	11,00	11,55	
- Quotient ≤ 600	8,00	8,24	8,65	
- 601 ≤ Quotient ≤ 1200	8,50	8,75	9,19	
- 1201 ≤ Quotient ≤ 1500	9,00	9,27	9,73	
- Quotient ≥ 1501	9,50	9,78	10,27	
- Tarif Partenaire	/	6,78	7,12	

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture du 27 Avril 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/16 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 5 % sur les tarifs des services périscolaires des écoles primaires de Vire Normandie pour la rentrée de septembre 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/16 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/16 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Jeunesse

17. Signature de l'avenant de convention partenariale avec la MJC

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie et la M.J.C Bertrand Le Chevrel de Vire Normandie sont signataires d'une conventions-cadre pluriannuelle traduisant les objectifs partagés entre la commune et l'association.

Cette convention-cadre 2022-2024 a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de signer l'avenant n°1 à la convention au regard des modalités de versement de la convention.

L'article 4-1 de la convention est modifié comme suit :

« Vire Normandie s'engage à examiner chaque année la demande de subvention présentée par la MJC au titre des 3 projets stratégiques définis à l'article 3 de la présente convention (hors TAP). Pour 2022, le plafond de la subvention de fonctionnement est fixé à 560 000€ correspondant aux prévisionnels budgétaires présentés pour chaque projet à l'annexe 2 de la convention. Chaque année la commune votera la subvention sous réserve de l'inscription des crédits de paiement à son budget et du respect de ses obligations par la MJC.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 1er acompte de 50% de la subvention du montant prévisionnel de la subvention (base 560 000€) suite au vote du budget municipal soit 280 000€
- 2^{ème} acompte et solde de la subvention seront versés à part égale selon le montant de la subvention délibérée sur présentation par la MJC d'un pré-bilan
- Ajustement éventuel sur la subvention de l'année N+1, sur production des documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes, du rapport d'activité de l'année N et du compte-rendu financier (approuvés par l'AG), précisant le détail analytique pour chacun des 4 projets stratégiques et attestant de la conformité des dépenses effectuées pour ces projets.



- L'ajustement éventuel aura été présenté et discuté en amont des actions entre la MJC et Vire Normandie qui se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Le montant du solde versé en octobre et l'ajustement éventuel intervenant en année N+1 seront calculés en fonction de la mise en œuvre effective des programmes d'action prévus au prévisionnel, de l'atteinte des objectifs et du coût effectif des actions réalisées.

Une subvention d'investissement peut être, par ailleurs, sollicitée par la MJC, en cohérence avec le programme d'activité proposé. Elle est plafonnée à 9 000 € par an. Toutefois, une subvention exceptionnelle peut être soumise à la commune, concernant un projet particulier. »

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec la MJC, telle qu'annexée

Autoriser le versement de la subvention de fonctionnement octroyée à la MJC par la commune de Vire Normandie, telle que détaillée à l'article de l'annexe relative aux dispositions financières de la convention.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-17-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/17 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230531-17-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Délibération n°2023/05/22/17 du 22 mai 2023 à 20h30

Avenant 1 de la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 Entre la commune de Vire Normandie et La Maison des Jeunes et de la Culture Bertrand Le Chevreil

Entre

- La commune de Vire Normandie, représentée par son Maire, Marc ANDREU SABATER, ci-après dénommée Vire Normandie, ou la commune ou la collectivité
D'une part

- l'Association Maison des Jeunes et de la Culture Bertrand Le Chevreil, représentée par Mme Angélique CHÉNEL, Présidente, ci-après dénommée la MJC
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 4-1 relatif au versement de la subvention est modifiée comme suit

Article 4 Engagements de la Commune

Sous réserve que la MJC respecte les clauses de la présente convention, la collectivité s'engage à lui apporter un concours financier et des aides en nature dans les conditions précisées au présent article.

4-1 Subvention

Vire Normandie s'engage à examiner chaque année la demande de subvention présentée par la MJC au titre des 3 projets stratégiques définis à l'article 3 de la présente convention (hors TAP). Pour 2022, le plafond de la subvention de fonctionnement est fixé à **560 000€** correspondant aux prévisionnels budgétaires présentés pour chaque projet à l'annexe 2 de la convention. Chaque année la commune votera la subvention sous réserve de l'inscription des crédits de paiement à son budget et du respect de ses obligations par la MJC.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 50% de la subvention du montant prévisionnel de la subvention (base 560 000€) suite au vote du budget municipal soit 280 000€
- 2^{ème} acompte et solde de la subvention seront versés à part égale selon le montant de la subvention délibérée sur présentation par la MJC d'un pré-bilan
- Ajustement éventuel sur la subvention de l'année N+1, sur production des documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes, du rapport d'activité de l'année N et du compte-rendu financier (approuvés par l'AG), précisant le détail analytique pour chacun des 4 projets stratégiques et attestant de la conformité des dépenses effectuées pour ces projets.
- L'ajustement éventuel aura été présenté et discuté en amont des actions entre la MJC et Vire Normandie qui se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable à la demande.

Le montant du solde versé en octobre et l'ajustement éventuel intervenant en année N+1 seront calculés en fonction de la mise en œuvre effective des programmes d'action prévus au prévisionnel, de l'atteinte des objectifs et du coût effectif des actions réalisées.

Une subvention d'investissement peut être, par ailleurs, sollicitée par la MJC, en cohérence avec le programme d'activité proposé. Elle est plafonnée à 9 000 € par an. Toutefois, une subvention exceptionnelle peut être soumise à la commune, concernant un projet particulier.

Pour Vire Normandie
Le Maire

Marc Andreu Sabater

Pour la MJC
La Présidente

Angélique Chénel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Sports - Associations

18. Comité de jumelage Vire Săcele accompagnement financier dans le cadre de l'anniversaire du jumelage et du camp de vacances de juillet en Roumanie

Marie-Noëlle BALLÉ donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cette année 2023 sera l'occasion de célébrer plusieurs anniversaires des jumelages avec nos jumelles européennes Baunatal (40 ans), Totnes (50+1 an), Santa Fe (35 ans) et Săcele (20+1 an). Pour la ville Roumaine, compte tenu des conséquences de la pandémie, il n'a pas été possible de fêter les 20 ans en 2022. C'est donc sur la semaine de l'ascension 2023 (14 au 22 mai) qu'une délégation sera accueillie à Vire Normandie. Pour information, une célébration officielle avec les représentants des 4 villes jumelées et des 4 comités de jumelages sera organisée le vendredi 19 mai à 11h à la salle des mariages de l'hôtel de ville de Vire Normandie.

Une délégation se rendra en Roumanie fin juillet 2023, composée d'élus et de membres du comité de jumelage Vire / Săcele ainsi qu'un groupe d'enfants (15) des écoles de Vire Normandie qui ont participé au parcours culturel mis en place dans le cadre des TAP (Temps des Activités Péri-scolaires). En effet, une soixante d'enfants ont pu bénéficier des actions mises en place par le service jeunesse avec le concours des bénévoles du comité de jumelage Vire / Săcele autour de la découverte des us et coutumes des pays européens.

Ainsi, le comité de jumelage sollicite une aide financière auprès de la commune pour les déplacements allers et retours des aéroports et pour le séjour des enfants, pour faciliter les transactions sur place (déplacements, visites de sites...).

La décomposition de l'aide financière que pourrait apporter la commune au comité de jumelage pourrait être la suivante :

- Logement, alimentation, déplacement sur place et activités pour les 15 enfants et les 3 accompagnateurs : 11 500 €
- Déplacement Bucarest - Săcele (aller et retour) : 600€
- Subvention exceptionnelle au comité de jumelage Vire Săcele pour l'accompagnement des enfants sur place : 1 500 €



Il est par ailleurs précisé que dans le cadre du séjour, la commune prend en charge le déplacement de Vire Normandie à l'aéroport Charles de Gaulle (aller et retour) ainsi que les billets d'avion pour les agents du service jeunesse qui encadrent les enfants. Les dépenses seront imputées sur les budgets de fonctionnement des services concernés.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord pour une aide exceptionnelle au Comité de jumelage Vire Săcele de 13 600 €.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Dans le cadre de la prévention du conflit d'intérêt, M. Dimitri RENAULT faisant partie de cette association, n'a pas pris part au vote.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/18 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/18 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

19. Rétrocession rue du Luxembourg par la SNC LES MANCELLIERES

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Rappel du contexte

En 2007, la Ville de Vire a cédé à la SNC Les Mancellières un foncier de 3,6 ha sur le site des Mancellières. Cette cession a ainsi permis la réalisation d'un programme immobilier intégrant notamment la construction de l'EHPAD Symphonia et de la résidence services Le Karousel.

Les lots 1 à 4 correspondaient initialement à des terrains à bâtir, tandis que le lot n°5 était réservé en vue de la réalisation d'une voie – la rue du Luxembourg – dont la rétrocession à la commune à l'euro symbolique fut actée dès cette époque.

Depuis, la réalisation sur le lot n°2 d'un programme d'habitat en location-accession et d'une opération d'habitat adapté réservé aux seniors a laissé sans affectation un foncier constructible de 3 500 m² (parcelle BI n°138). Aussi, en vue de rendre possible la réalisation d'une nouvelle opération immobilière sur le lot n°2, la SNC Les Mancellières a souhaité en agrandir la surface en intégrant à la parcelle BI n°138 deux portions de terrain complémentaires à prélever sur les lots 4 et 5.

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville de Vire a donc accepté le nouveau découpage parcellaire projeté avec une voirie de desserte (lot n°5) modifiée pour tenir compte de l'extension du lot n°2.

Dans le cadre de la réalisation de la voirie définitive (correspondant au lot n°5), la SNC Les Mancellières a constaté que la haie bocagère limitrophe à la rue du Luxembourg était située dans l'emprise du lot n°2 destiné à être conservé par l'aménageur. Or, cette haie bocagère structure le paysage des Mancellières. Aussi, son intégration dans le lot n°5 – destiné à revenir à la commune – a-t-elle été actée à l'époque afin de garantir sa conservation dans la durée.

Dans cette perspective, la SNC Les Mancellières s'est engagée à rétrocéder également cette emprise à la commune. Les coûts de cette rétrocession seront intégrés à ceux de la revente par l'aménageur à la collectivité du lot n°5 et intégralement pris en charge par la SNC.



La nouvelle répartition des surfaces entre les lots 2 et 5 s'opère donc comme suit :

Référence cadastrale actuelle	surface	Ancienne affectation	Partie destinée à revenir à la commune (lot n°5)	Partie destinée à revenir à la SNC Les Mancellières (lot n°2)
BI 178	591 m ²	Lot 5 (voirie)	38 m ² (haie)	553 m ²
BI 179	501 m ²	Lot 4 (terrain à bâtir)	501 m ² (voirie)	0 m ²
BI 180	306 m ²	Lot 4 (terrain à bâtir)	131 m ² (haie)	175 m ²

TOTAL	1 398 m ²
-------	----------------------

670 m ²	728 m ²
--------------------	--------------------

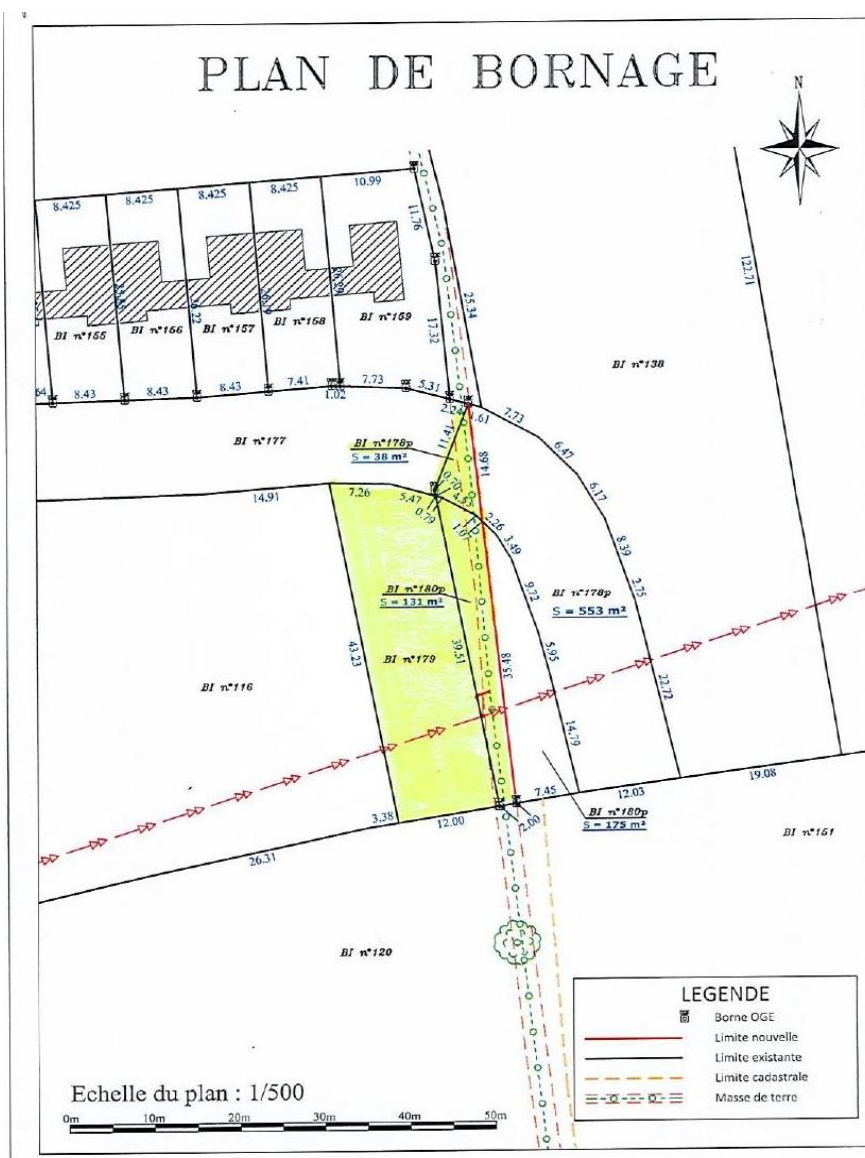


Figure 1 - Les parcelles BI 178p, BI 179 et BI 180p à rétrocéder à la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/19 du 22 mai 2023 à 20h30

Les parcelles à rétrocéder à la commune – et matérialisées en jaune sur la cartographie ci-avant – sont les suivantes :

- la parcelle BI, numéro 178p (38m²),
- la parcelle BI, numéro 179 (501m²),
- et la parcelle BI, numéro 180p (131m²).

A ces 3 parcelles, s'ajoute également la parcelle cadastrée BI 177 (2 399 m²) correspondant à l'emprise restante de la rue du Luxembourg, également matérialisée en jaune sur la cartographie ci-après.

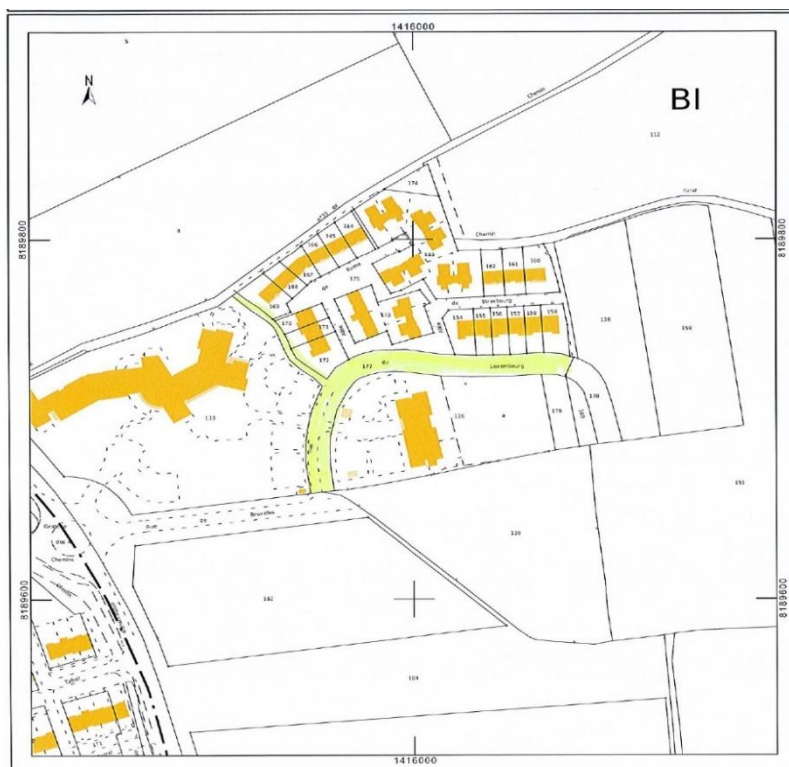


Figure 2 - La parcelle BI 177 à rétrocéder à la commune

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la rétrocession des 4 parcelles susmentionnées à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession des parcelles susmentionnées, ainsi que tout document relatif à ce transfert,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/19 du 22 mai 2023 à 20h30

- D'autoriser le reclassement de la rue du Luxembourg dans la voirie publique communale et l'emprise correspondante dans le domaine public de la commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/19 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/19 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/19 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

20. Création d'une servitude de passage au bénéfice de GRDF, rue de La Planche

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Rappel du contexte

En 2006, la commune a réalisé des travaux rue de La Planche et a empiété sur les parcelles d'Inolya. A cette époque, il a donc été convenu :

- de la cession à titre gratuit par Inolya de l'assiette ayant fait l'objet des travaux et correspondant aux parcelles cadastrées BA 98, BA 100 et BA 101 pour une surface totale de 130 m²,
- de la démolition d'un muret, de la reconstitution de clôtures et du déplacement du réseau d'eaux pluviales.

Cet accord n'a jamais été mené à son terme et l'acte notarié de 2006 n'a donc jamais été signé par les parties.

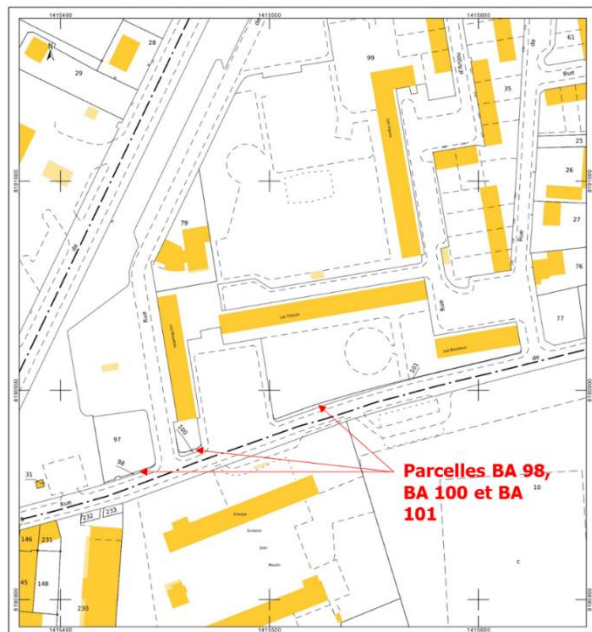
Lors de la séance du 20 décembre 2021, le conseil municipal a donc décidé de régulariser la situation comme suit :

- annulation de l'accord de 2006,
- instauration d'une servitude de passage pour le réseau d'eaux pluviales sur les anciennes parcelles BA 30 et BA 78, reclassées BA 97 et 98 et BA 99 et 100

Le rachat en 2022 par la commune de la parcelle BA 98 a entraîné dans le même temps la caducité de la servitude liant GRDF et INOLYA.

Afin de remédier à cette difficulté, le notaire de GRDF demande donc à la commune à ce qu'une nouvelle servitude de passage – liant cette fois-ci la commune et GRDF – soit créée ; les frais d'acte étant intégralement supportés par GRDF.





Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de GRDF sur la parcelle cadastrée BA 98,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société GRDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée BA 98.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20230526-20-DE

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/20 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents: **3**

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/20 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/20 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

21. Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue Fulgence Bienvenüe en vue de sa cession

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Rappel du contexte

La rue Fulgence Bienvenüe est l'une des principales artères du parc d'activités économiques de La Papillonnière situé sur la commune déléguée de Vire. Elle débute au niveau de la RD 577 (route de Caen) pour finir en impasse au niveau de la plateforme logistique de Normandie Pet Food.

Depuis l'extension du parc d'activités (programme PIPA), l'extrémité de la rue Fulgence Bienvenüe n'est plus utilisée que par les véhicules se rendant sur le site de Normandie Pet Food qui s'est développé autour de cette portion de voie.

Les autres usagers du parc quant à eux empruntent, pour entrer ou sortir du parc d'activités, les nouvelles voies créées à l'occasion de l'extension : la rue de la Villa Romaine et la rue Guy Galopin.

Aussi, l'entreprise Normandie Pet Food sollicite-t-elle aujourd'hui auprès de la commune – propriétaire de la voirie – la possibilité d'acquérir cette portion de rue d'une longueur de 47 m environ (720 m²), ainsi que les parcelles cadastrées A n° 647 et 685 partie voisines, propriété de la Vire au Noireau, gestionnaire de ce foncier dans le cadre de sa compétence développement économique.

L'ensemble de ces fonciers, communaux et intercommunaux, serait cédé au tarif de 15,50 € HT/m².

S'agissant d'une voie classée dans le domaine public communal, elle est pour l'heure inaliénable et imprescriptible. Aussi, afin d'être en mesure de céder les emprises correspondantes, la mise en œuvre d'une procédure de déclassement du domaine public – régie par le code de la voirie routière – s'avère-t-elle nécessaire.



Objet de la cession

LOCALISATION	Commune de Vire Normandie - commune déléguée de Vire - Parc d'activités la Papillonnière – rue Fulgence Bienvenüe			
REFERENCE CADASTRALE ET SURFACE A CEDER		Parcelle	Surface	Vendeur
		A 647	51 m²	Intercom de la Vire au Noireau
		A 685p	1 960 m²	Intercom de la Vire au Noireau
		Partie rue Fulgence Bienvenüe déclassée	720 m²	Commune de Vire Normandie
		TOTAL	2 731 m²	
PRIX DE VENTE HT/M²	15,50 € HT / m²			
PRIX DE VENTE TOTAL	Partie cédée par Vire Normandie (720 m²)		11 160 € HT + 2 000 € de frais d'enquête de déclassement	
	Partie cédée par l'Intercom de la Vire au Noireau (2 011 m²)		31 170,50 € HT	
	TOTAL		44 330,50 € HT	
	TVA sur marge en sus			
DENOMINATION DE L'ACQUEREUR	SARL LA LANDE			



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/21 du 22 mai 2023 à 20h30

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'extrémité de la rue Fulgence Bienvenüe enclavée dans le site logistique de Normandie Pet Food,
- D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de déclassement de cette portion de voie par M. le Maire, ou son représentant, qui signera tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure,
- De solliciter l'avis du conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de sa compétence développement économique en qualité de gestionnaire du parc d'activités La Papillonnière.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/21 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/21 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

22. Cession parcelles AE 669 et AE 674

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

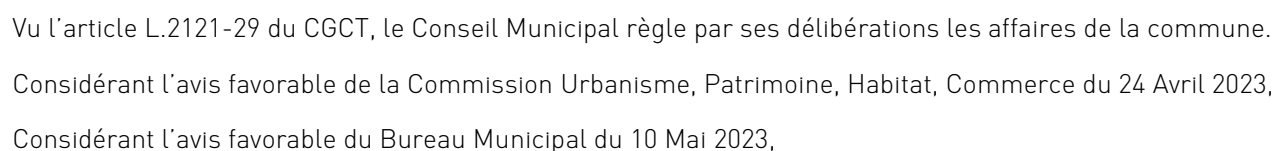
Rappel du contexte

Dans sa délibération du 6 février 2023, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle AE 669 (ex local SDF) pour un montant de 4 000,0 € HT net vendeur.

Le 1er mars 2023, l'acquéreur pressenti a fait part de sa volonté d'acquérir également la parcelle cadastrée AE 674 (237 m²) afin de pouvoir gérer lui-même le ruissellement des eaux pluviales provenant de ce terrain et impactant sensiblement la parcelle AE 669.

Suite à l'avis des Domaines du 21 avril 2023, le prix de vente qui a été proposé à l'acquéreur s'établit à 1 000,0 € HT net vendeur ; soit, 5 000 € HT net vendeur pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées AE 669 et AE 674.





Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AE 669 et AE 674 pour un montant total de 5 000,0 € HT net vendeur,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette cession.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/22 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents: **3**

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/22 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/22 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

23. Acquisition de la parcelle cadastrée AE 402

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le contexte

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) a été adressée à la commune le 31 mars 2023. Cette DIA porte sur la parcelle bâtie cadastrée AE 402 (265 m²) située aux abords immédiats de l'Eglise Sainte-Anne. Cette parcelle est mise à la vente pour la somme de 500,00 € hors frais de notaire.

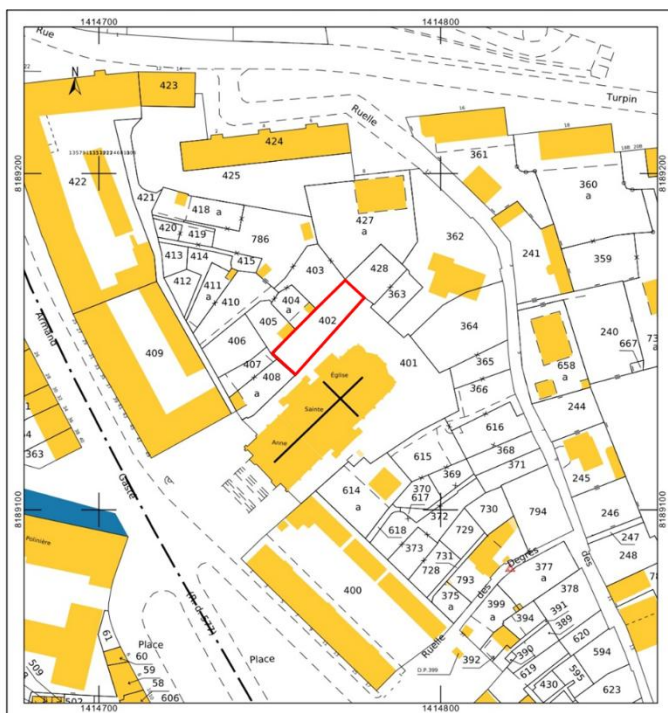


Figure 1 - La parcelle AE 402

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/23 du 22 mai 2023 à 20h30



Intérêt de l'acquisition

À l'image de ce qui a été réalisé avec les Jardins Lemirre (reconquête du cœur d'îlot), cette acquisition pourrait permettre la mise en valeur des abords de l'Eglise, ainsi que son repositionnement dans un espace plus en adéquation avec l'échelle de l'édifice. Une opération qui trouverait alors toute sa place dans le cadre du projet Vire Côté Fleuve et de la revitalisation du quartier Sainte-Anne.

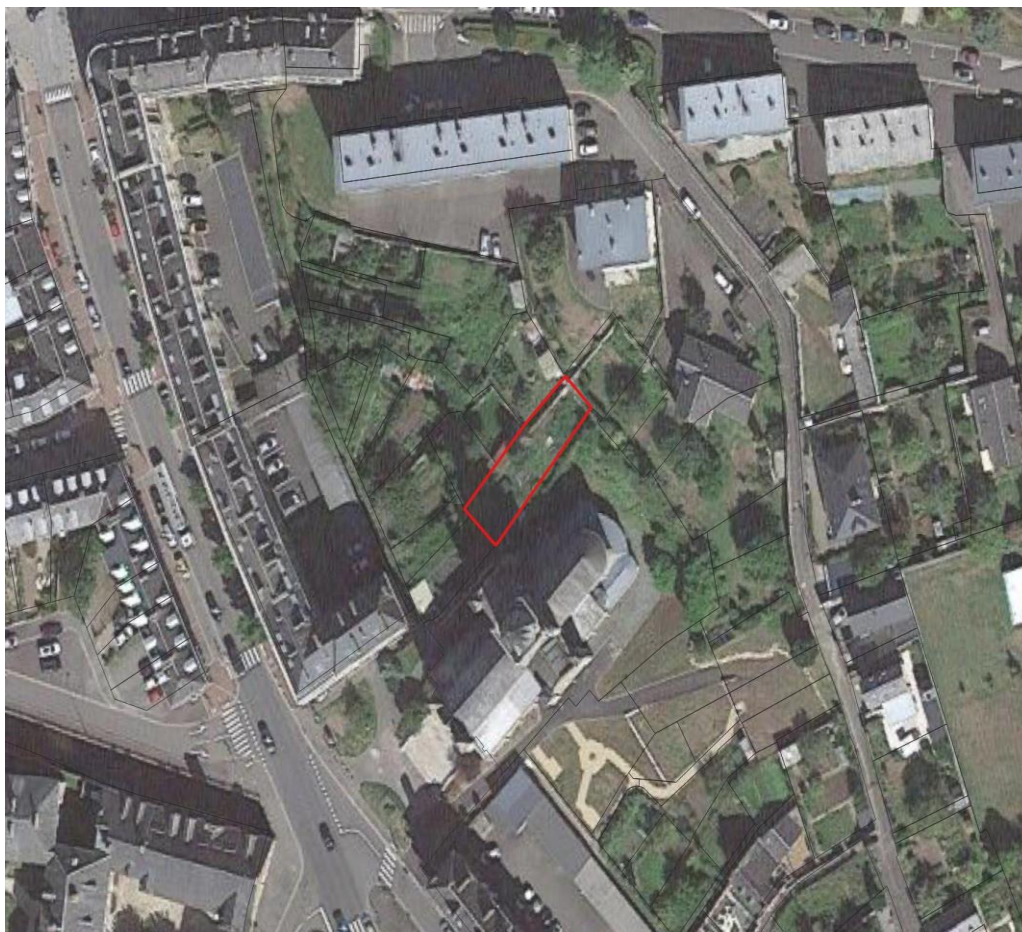


Figure 2 - Figure 1 - La parcelle AE 402

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/23 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 402 pour la somme de 500 € hors frais de notaire,
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/23 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/23 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/23 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

24. Acquisition de la parcelle cadastrée BO 172

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le contexte

Une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) relative à un ensemble de parcelles, dont la parcelle BO 172 (8 m2), a été déposée en mairie le 23 février 2023.

La parcelle BO 172 correspond à d'anciennes toilettes, que le nouvel acquéreur n'entend pas utiliser.

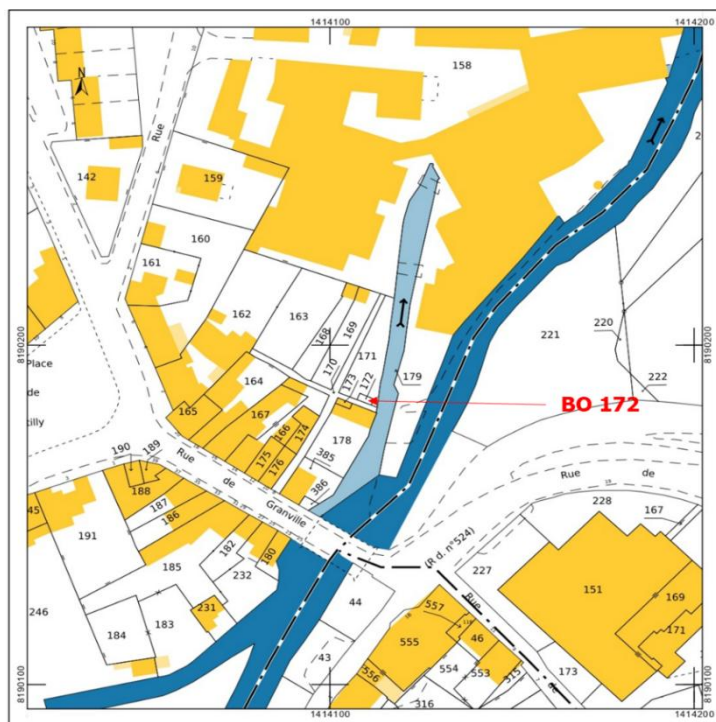


Figure 1 - La parcelle BO 172

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/24 du 22 mai 2023 à 20h30



Intérêt de l'acquisition

La commune étant déjà propriétaire de la parcelle BO 171, la maîtrise de l'ensemble pourrait permettre le cas échéant un aménagement d'ensemble (reconquête des berges de la Vire, dont cheminement) dans le cadre de l'opération Vire Côté Fleuve.

Le montant demandé par le propriétaire est de 240 € net vendeur ; soit, 30 € le m2.



Figure 2 - Les parcelles BO 171 et BO 172

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/24 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée B0 172 pour la somme de 240 € net vendeur (hors frais de notaire),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document devant permettre de mener à bien cette acquisition.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/24 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/24 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/24 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

25. Désaffectation de l'école de Neuville

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 3 novembre 2020, l'Inspecteur d'académie alertait la collectivité quant à la baisse continue du nombre d'élèves, depuis la rentrée 2014, dans le département du Calvados. La commune déléguée de Vire n'échappe pas à cette réalité, avec une démographie scolaire en diminution constante depuis l'an 2000, ainsi qu'en témoigne le relevé suivant. Toutefois, à la rentrée de septembre 2022, nous avons enregistré une légère augmentation des effectifs.

	2000	2005	2010	2015		2020	2021	2022
Effectifs maternelles	495	467	338	280		234	215	237
Elèves petite section	146	113	102	88		73	59	69
Nbre classes maternelles	20	18	15	13		10	10	9
Effectifs élémentaires	784	712	648	527		453	432	436
Elèves CP	145	134	116	88		65	81	75
Nbre classes élémentaires	32	30	28	24		19	18	18
Total élèves	1279	1179	986	807		687	647	673
Total classes	52	48	43	37		29	28	27

Dans ce contexte, la collectivité a été amenée à réfléchir aux modifications susceptibles d'être apportées à sa carte scolaire. Après étude de différents scenarii, la municipalité a décidé, dès la rentrée 2021, le regroupement des écoles primaires Malraux-Neuville et Saint-Exupéry dans l'objectif de créer un nouveau groupe scolaire Malraux/Saint-Exupéry qui accueille les enfants des classes maternelles sur le site de Saint-Exupéry et les enfants de classes élémentaires sur le site de Malraux.

En ce sens, le Directeur Académique à l'époque, a pris acte de cette décision et a validé le transfert des quatre classes concernées (les deux classes élémentaires de l'école Saint-Exupéry vers Malraux et les deux classes de l'école maternelle de Neuville vers Saint-Exupéry).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/25 du 22 mai 2023 à 20h30



Le Conseil Municipal a entériné par délibération en date du 8 février 2021, la création du nouveau groupe scolaire Malraux/Saint-Exupéry entraînant, indirectement, la fermeture de l'école maternelle de Neuville.

Conformément à la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, l'avis de M. le Préfet a été sollicité par courrier en date du 21 octobre 202 quant à la désaffectation de l'école maternelle de Neuville.

Aucune objection n'ayant été émise, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à la désaffectation des locaux scolaires du site de Neuville.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que l'école maternelle de Neuville n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente plus aucune utilité à ce jour pour la commune,
- Que la modification de la carte scolaire de la commune a acté le transfert des deux classes élémentaires de l'école Saint-Exupéry vers Malraux et les deux classes de l'école maternelle de Neuville vers Saint-Exupéry.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, Formation du 12 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De constater la désaffectation de l'école maternelle de Neuville, cadastrée BM0136 et située 5 rue de l'Eglise.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/25 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/25 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/25 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

26. OPAH Classique et OPAH RU 2020-2025 - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a signé deux conventions avec l'ANAH, Action Logement et la Caisse des dépôts le 22 juillet 2020 permettant la mise en place du suivi-animation d'une OPAH de droit commun dite « classique » et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui se dérouleront sur la période 2020-2025.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire de la commune de Vire Normandie au profit des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires (OPAH RU uniquement) selon le barème et les objectifs indiqués ci-dessous :

OPAH de droit commun dite « Classique » :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique"	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	5% - 1 750 €	10	17 500 €
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	4	2 000 €
Autonomie	10% - 1 100 €	60	66 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	150	150 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	249	338 000 €



POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie			Vire Normandie	
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH "classique" Périmètre centre-bourg		Objectifs OPAH Périmètre zone rurale	
		Nb	Enveloppe VN	Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	5% - 1 250 €	2	2 500 €	2	2 500 €
Dégradé	5% - 1 500 €	5	7 500 €	2	3 000 €
Très dégradé	5% - 2 250 €	5	11 250 €	2	4 500 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €
Précarité énergétique (dossier HM seul)	5% - 1 000 €	5	5 000 €	2	2 000 €
	TOTAL	19	28 250 €	10	14 000 €

Prime sortie de vacance* (+1 an)	1000 €	5	5 000 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	2000 €	5	10 000 €
	TOTAL	10	15 000 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

OPAH Renouvellement Urbain

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / très dégradé	Logement vacant	2	3 500 €
	5% - 1 750 €		
	Logement occupé	2	10 500 €
	15% - 5 250 €		
Travaux de sécurité / salubrité	5% - 500 €	2	1 000 €
Autonomie	10% - 1 200 €	15	18 000 €
Précarité énergétique	Forfait - 1 000 €	25	25 000 €
Transformation d'usage	5% - 1 500 €	5	7 500 €
Acquisition dans l'ancien	4000 à 5000 €	20	95 000 €
	TOTAL	71	160 500 €

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Habitat Indigne / Sécurité, salubrité, RSD, décence	20 % - 5 000 €	4	20 000 €
Dégradé	5% - 1 500 €	10	15 000 €
Très dégradé	10 % - 4 000 €	35	140 000 €
Autonomie	5% - 1 000 €	2	2 000 €
Prime énergie pour tout dossier si prime Anah HM	1 000 €	85	85 000 €
Prime sortie de vacance* (+1 an)	1500 €	15	22 500 €
Prime sortie de vacance* (+2 ans)	3000 €	15	45 000 €
	TOTAL	166	329 500 €

* Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/26 du 22 mai 2023 à 20h30

POUR LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES	Vire Normandie		
	Aide - montant moyen	Objectifs OPAH RU	
		Nb	Enveloppe VN
Copropriétés Anah Habiter Mieux	Forfait – 500 €	30 lots	15 000 €
Copropriété Anah Autonomie	Dispositif expérimental		

Dans ce cadre, les dossiers dont le numéro figure dans le tableau ci-dessous ont réalisé des travaux conformes aux objectifs fixés dans les conventions d'OPAH et peuvent prétendre à des subventions d'un montant global de 3 404 € pour un montant total de travaux de 66 495 € TTC, concernant 4 logements.

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de dépôt du dossier	Date de demande de paiement
O112 OPR 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	8 018 €	678 €	23/06/2022	05/04/2023
O121 OPC 2022	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	28 591 €	1000 €	30/08/2022	15/03/2023
O122 OPC 2022	1	PO	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	21 904 €	1000 €	30/08/2022	02/03/2023
O123 OPC 2022	1	PO	Travaux d'autonomie de la personne	7 982 €	726 €	30/08/2022	22/03/2023
	4			66 495 €	3 404 €		

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal de la commune de Vire Normandie du 16 décembre 2019 relative à la mise en place de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU et OPAH de droit commun),

Vu les deux conventions OPAH « Classique » et OPAH Renouvellement Urbain (RU) signées le 22 juillet 2020,

Considérant que les subventions pour les dossiers figurant dans le tableau ci-dessus ont été engagées antérieurement au transfert de la compétence « habitat » à l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/26 du 22 mai 2023 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement des primes visées dans le tableau ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 3 404 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/26 du 22 mai 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/26 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/26 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

27. Programme Local de l'Habitat (PLH) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté de Communes de Vire substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la commune de Vire Normandie, a signé une convention avec l'ANAH le 31 mai 2014 permettant la mise en place du suivi-animation de l'OPAH qui se déroulera sur la période 2014-2017.

Le dispositif prévoit une subvention complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) au profit des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs selon le barème indiqué ci-dessous :

POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

SUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

	Vire Normandie <i>(toute commune déléguée)</i>		Primes supplémentaires <i>(centre-ville de Vire)</i>
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat indigne			
Revenus « modestes »	10 %	2500 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
2 - Logement très dégradé			
Revenus « modestes »	5 %	2150 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
3 - Sécurité salubrité			
Revenus « modestes »	5 %	400 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
4 - Autonomie de la personne			
Revenus « modestes »	10 %	1100 €	-
Revenus « très modestes »		Pas de plafond	-
5 - Lutte contre la précarité énergétique			
Revenus « modestes » et « très modestes »	Prime de 500 à 1000 €		+ 1000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/27 du 22 mai 2023 à 20h30



6 - Prime assainissement autonome*			
Revenus « modestes » et « très modestes »	10 % des travaux ANC	1000 €	-

* dans le cadre d'une réhabilitation du logement. Les cibles prioritaires de cette action sont les logements ne disposant pas d'un système d'assainissement et les installations existantes dont la réhabilitation est considérée comme urgente par le SPANC.

POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS :

	Vire Normandie <i>(toute commune déléguée)</i>		Primes supplémentaires <i>(centre-ville de Vire)</i>
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
1 - Lutte contre l'habitat Indigne			
Niveau « social » et « très social »	10 %	3400 €	-
2 - Logement très dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	2350 €	-
3 - Sécurité salubrité			
Niveau « social » et « très social »	5%	1300 €	-
4 - Logement dégradé			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
5 - Autonomie de la personne			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
6 – RSD non décence			
Niveau « social » et « très social »	5 %	1300 €	-
7 – Travaux d'amélioration de la performance énergétique			
Niveau « social » et « très social »	10 %	2600 €	+ 1 000 €
8 - Primes sorties de vacance*			
Niveau « intermédiaire »	1000 €		+ 1 500 €
Niveau « social » et « très social »	2000 €		+ 3 000 €

* Primes accordées pour la remise sur le marché des logements vacants depuis 2 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année N-2. Pour bénéficier de cette prime, le logement doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La vacance sera justifiée à partir du fichier transmis par la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP).

POUR LES COPROPRIETES :

	Vire Normandie (toute commune déléguée)		Primes supplémentaires (centre-ville de Vire)
	Pourcentage d'aide sur le coût des travaux HT	Plafond d'aide	
Installation d'un ascenseur	Prime de 5000 €		+ 5 000 €
Travaux sur les parties communes	5 %	5 000 €	5 %

Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure dans le tableau annexé au présent rapport a réalisé des travaux conformes aux objectifs de l'OPAH et peut prétendre à des subventions d'un montant global de 500 € (Vire Normandie) pour un montant total de travaux de 32 056 € TTC, concernant 1 logement.

Vu la convention d'OPAH adoptée par délibération n°1 du Conseil Communautaire le 06 mars 2014.

Vu la prolongation de l'OPAH d'une durée de 2 ans, faisant l'objet d'un avenant à la Convention initiale, adoptée par délibération n°41 du Conseil Municipal le 29 mai 2017,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/27 du 22 mai 2023 à 20h30

Vu la seconde prorogation à titre exceptionnelle de l'OPAH d'une durée de 6 mois, adoptée par délibération n°8 du Conseil Municipal le 1er avril 2019,

Vu l'arrêté N° 86-15 portant création d'une commune nouvelle Vire Normandie, et notamment son article 7.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'autoriser le versement de la prime visée dans le tableau ci-dessous, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 500 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Annexe – Travaux réalisés ouvrant droit à une subvention au titre de l'OPAH

N° de dossier	Nombre de logements concernés	Statut (*)	Type de travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions Vire Normandie	Date de demande de paiement
014009019	1	PO	Lutte contre la précarité énergétique	32 056 €	500 €	24/02/2021

(*) PO : Propriétaire occupant /PB : Propriétaire bailleur

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/27 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230601-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

Affichage : 01/06/2023

Délibération n°2023/05/22/27 du 22 mai 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Habitat

28. OPAH/OPAH RU 2020-2025 : Aides à l'accession à la propriété (dans l'ancien) et à la transformation d'usage – Subventions aux particuliers

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans la poursuite de la dynamique engagée en matière d'habitat et dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la commune de Vire Normandie est lauréate, deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans ont été mis en place à compter du 22 juillet 2020 :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre défini (centre-ville élargi),
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de « droit commun » sur le reste du territoire.

Ces deux nouvelles OPAH reprennent notamment après l'ajustement de certains critères le précédent dispositif d'aide à l'accession à la propriété pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien (plus de 15 ans) ; une des actions de l'ancien Programme Local de L'habitat.

De même, ces deux OPAH permettent également la mise en place d'une nouvelle action : l'aide à la transformation d'usage. L'objectif est d'accompagner les propriétaires occupants désireux de créer leur résidence principale dans des immeubles/bâtis dont la vocation est actuellement autre.

Cette politique de l'habitat s'articule autour d'un objectif majeur : Favoriser le retour des habitants sur la commune de Vire Normandie. Pour chaque OPAH, un objectif quantitatif de 20 logements pour l'aide à l'accession d'un logement ancien et de 5 logements pour l'aide à la transformation d'usage a été fixé.

L'aide à l'accession pour l'achat et la réhabilitation d'un logement ancien s'élève ainsi à 4000 € pour les ménages sans enfant et à 5000 € pour les ménages avec enfant(s), sous conditions. Concernant l'aide à la transformation d'usage, celle-ci s'élève à 1500 €, sous conditions.



Dans ce cadre, le dossier dont le numéro figure ci-dessous respecte les critères d'éligibilité établis dans les Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU en date du 22 juillet 2020, complétés par cette délibération à savoir :

- Localisation du bien en zone U ou Ah du PLU de Vire Normandie.
- Occupation du logement à titre de résidence principale ;
- Réglementation thermique pour les logements anciens : améliorer la performance énergétique d'au moins 25 % (bouquet de travaux)
- Critères de revenus respectant les plafonds de ressources du PTZ.
- Montant minimum de travaux établi à 15 000 € HT
- Les travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de la date d'accord de la subvention

Ce dossier peut ainsi prétendre à une prime :

→ Madame J. et Monsieur B. (dossier n°A19 OPC 2022) :

- Acquisition d'un logement ancien de 105 m²
- Réception de l'attestation d'acquisition du bien
- Réalisation de travaux conformes à l'arrêté : remplacement des menuiseries extérieures et remplacement du système de chauffage
- Réception des factures et de la DAACT
- Prime de 5000 €

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal le 16 décembre 2019 approuvant la mise en place en 2020 de deux dispositifs : OPAH Classique et OPAH RU pour une durée de 5 ans

Vu la signature des dites Conventions d'OPAH Classique et d'OPAH RU le 22 juillet 2020

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » et l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la prime pour le dossier présenté ci-dessus, au vu des factures acquittées,
- De préciser que la dépense d'un montant total de 5000 € sera imputée au compte 2042 du budget de la commune de Vire Normandie,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/28 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/28 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230526-26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/28 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Commerce

29. Fonds d'intervention pour l'Artisanat et les Commerces (FISAC)

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le FISAC est un outil d'accompagnement mis en place par l'Etat, qui vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises, à les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement, à améliorer l'image commerciale du territoire et à renforcer son attractivité.

En 2019, Vire Normandie a été lauréate de l'appel à projet FISAC et bénéficiaire de subventions attribuées à différents volets vecteur d'attractivité.

Pour la « *modernisation des entreprises* » la collectivité est bénéficiaire d'une subvention de 85 000 € à destination des petits commerçants et artisans.

Par délibération du 10 juillet 2020, la collectivité a décidé d'apporter son soutien aux commerçants et artisans à hauteur de 95 000€.

La subvention totale allouée à « la modernisation des entreprises » est donc de 180 000 € sur les 3 années de vie du programme.

Synthèse du règlement

Les subventions pour la *modernisation des entreprises* sont constituées à 20% des subventions allouées par le FISAC et à 30 % des subventions communales.



Certains critères d'éligibilité sont retenus afin de cibler le commerce de proximité et en cohérence avec les critères départementaux :

- Montant des travaux supérieurs à 1 000€ et plafonné à 10 000 € HT ;
- Situé dans le périmètre de Vire Normandie hors zones d'activités économiques et centres-commerciaux qui sont hors du champs de compétence communale ;
- Surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 M € HT ;
- Entreprise de moins de 10 salariés ;

Sont détaillés les catégories et les types de dépenses au sein des Items suivants :

- La rénovation de devantures, façades, enseignes et aménagements intérieurs ;
- La mise en accessibilité des activités commerciales, artisanales et de services ;
- Modernisation de l'équipement professionnel ;

Sont précisés les dépenses éligibles à une bonification des aides pour des travaux qui favorisent :

- La performance thermique (10%)
- La création d'emplois (10%)
- La conservation et la protection du patrimoine de la Reconstruction (20%)

Attribution de l'aide :

Deux commerces ont déposé leur dossier et réalisé leurs travaux conformément au règlement intérieur adopté par délibération le 10 juillet 2020 et le 8 février 2021 et aux règles d'urbanisme :

Dossier n°21-009				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Remplacement de l'enseigne, réfection de l'électricité, Aménagement intérieur, réparation de la climatisation	3 974.46 €	794.89 €	1 192.34 €	1 987.23 €
Dossier n°22-011				
Travaux	Montant HT (plafonné à 10 000€ HT)	FISAC – 20%	Collectivité 30%	TOTAL
Réfection de la façade et de l'enseigne, réfection de l'électricité	23 450 € plafonnés à 10 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/29 du 22 mai 2023 à 20h30

VU le décret 2015-542 du 15 mai 2015 relatif au FISAC et du règlement de l'appel à projets FISAC 2018,

VU la délibération n°9 « Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – appel à projet FISAC » prise par la commune de Vire Normandie le 4 février 2019,

VU la convention opération collective au titre du FISAC décision n° 19-256 et la décision d'attribution des subventions reçu le 13 décembre 2019,

VU les délibérations du 10 juillet 2020 et du 8 février 2021 portant sur le règlement intérieur du soutien financier de la collectivité pour la modernisation du commerce et de l'artisanat

Vu Les crédits inscrits au BP 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 24 Avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de la subvention pour ces dossiers
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/29 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/29 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Education

30. « Petit Déjeuner à l'Ecole » - Signature d'une convention

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2022, l'Inspectrice de l'Education Nationale avait attiré notre attention sur l'opportunité de faire bénéficier les enfants de petits déjeuners de qualité. Du fait de l'absence de Cuisinier-gestionnaire au Restaurant scolaire à cette période, la Commission Education avait décidé d'attendre. Lors de la Commission Education du 8 février dernier, les membres présents ont validé la mise en place d'une période d'expérimentation au cours de la dernière période de l'année scolaire 2022/2023.

Le principe consiste à offrir un petit déjeuner qui doit être en mesure de pallier les carences alimentaires, sans augmenter les apports déjà excessifs en sucre et en sel. Il doit être composé de produits non transformés : un produit laitier, une portion de fruit et un produit céréalier.

Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées devront conduire, durant le temps scolaire, un projet d'éducation à l'alimentation.

L'Inspectrice de l'Education Nationale souhaiterait, si la collectivité en est d'accord, en faire bénéficier des élèves de CM2. Ils pourraient ainsi acquérir les bases d'un bon équilibre alimentaire, pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires et ce, avant l'entrée en sixième.

Il convient donc de recueillir l'aval des équipes éducatives pour mettre en œuvre de ce dispositif au bénéfice d'une classe de cycle 3 dans chaque école viroise. L'expérimentation pourrait être menée sur la période mai-juin, le mercredi matin, soit 7 fois avant la fin de l'année scolaire.

Le cuisinier gestionnaire du restaurant scolaire avait estimé le coût d'un fruit de saison entre 25 à 30 centimes par enfant, d'un produit laitier entre 4 à 24 centimes la part et le produit céréalier entre 28 à 30 centimes, soit par un coût de 57 à 84 centimes maximum par enfant.

Par contre, la collectivité devra prévoir la rémunération du personnel communal pour l'acheminement et la distribution des petits déjeuners ainsi que la remise en propreté des locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/30 du 22 mai 2023 à 20h30



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 06 Mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour une période d'expérimentation.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/30 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/30 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/30 du 22 mai 2023 à 20h30



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE VIRE-NORMANDIE

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VIRE NORMANDIE en date du 22 Mai 2023 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par Madame FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Normandie.

et

Le maire de la commune de VIRE-NORMANDIE

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de CM2 de l'école Jean Moulin - 24 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines du 16 mai au 30 juin 2023
- Classe de CM1-CM2 de l'école Pierre Mendès France - 31 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 7 semaines du 16 mai au 30 juin 2023
- Classe de CM2 de l'école André Malraux - 23 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines du 16 mai au 30 juin 2023

- Classe de CM2 de l'école Castel - 27 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 6 semaines du 16 mai au 30 juin 2023

Soit un total prévisionnel de 685 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler à la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJ s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

¹ <https://eduscol.education.fr/2179/focus-sur-le-dispositif-des-petits-dejeuners>

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de VIRE-NORMANDIE, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 890,50 €.

Le MENJ s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados fixera le montant de la participation du MENJ à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

IBAN N° : FR79 3000 1002 41F1 4100 0000 006

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Charles HOARAU

.....

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de VIRE-NORMANDIE des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

La Rectrice de l'académie de Normandie et le maire de la commune de VIRE-NORMANDIE sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Vire, le 24 Mai 2023.

Le Maire de la commune de VIRE-NORMANDIE,

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados

Marc ANDREU SABATER

Armelle FELLAHI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Education

31. Avenant n°3 de prolongation à la convention de partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de Vire Normandie

Cindy COIGNARD donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention du 01/09/2019 la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS ont conclu une convention afin de permettre aux animateurs :

- D'identifier des troubles du comportement des élèves
- Rechercher des solutions pour répondre à ces troubles
- Élaborer les moyens pour mettre en place une spirale positive

Ces actions ont d'abord été menées à l'école Malraux, puis en 2021-2022 à l'école Jean Moulin. L'action n'avait pas été reconduite tant que la psychologue du SESSAD n'avait pas présenté le bilan de l'action à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école Jean Moulin.

Suite à cette réunion qui a eu lieu le 4 avril dernier et contrairement à ce qui avait été envisagé lors de la Commission Education du 19 octobre 2022, il est donc proposé de ne pas reconduire la guidance à l'école Jean Moulin pour une année supplémentaire, mais d'en faire bénéficier les animateurs de l'école Pierre Mendès France, pour l'année scolaire 2023/2024, avec une ou deux séances d'ici la fin de l'année scolaire en cours.

Si cette demande recueille votre accord, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de moyen du 01/09/2019 portant « partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la Commune de Vire Normandie » ;

Considérant que les actions menées en 2021/2022 ont permis aux agents d'acquérir des outils pour la gestion des enfants présentant des troubles du comportement et qu'il convient de maintenir le partenariat avec l'APAEI pour l'organisation de cette guidance afin de permettre aux ATSEM d'être force de propositions auprès des équipes éducatives ;



Considérant qu'un avenant de prolongation est proposé jusqu'au 05/07/2024 ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 02 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation n°3 à la convention de moyen du 01/09/2019 portant « partenariat entre l'APAEI du Bocage Virois et la mairie de Vire Normandie ».
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/31 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/31 du 22 mai 2023 à 20h30



CONVENTION DE MOYENS
PARTENARIAT ENTRE APAEI DU BOCAGE VIROIS ET
MAIRIE DE VIRE NORMANDIE

AVENANT N°3
DE PROLONGATION
du
23 mai 2023
au
5 juillet 2024

Entre les soussignés,

-D'une part,

La Commune de Vire Normandie, dont le siège social est situé 11 rue Deslongrais à VIRE NORMANDIE (14500) à VIRE, représentée par Marc ANDREU SABATER, en sa qualité de Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

-D'autre part,

APAEI DU BOCAGE VIROIS, association de la loi de 1901, dont le siège social est situé au 17 rue des Noés Davy à Vire à VIRE NORMANDIE (14500), représentée par Mme GESQUIN Céline en sa qualité Directrice de l'IME APAEI du Bocage Virois, dûment habilité à l'effet des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Par convention du 01/09/2019 la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS ont conclu une convention afin de permettre aux animateurs :

- D'identifier des troubles du comportement
- Rechercher des solutions pour répondre à ces troubles
- Élaborer les moyens pour mettre en place une spirale positive

Considérant que les actions menées en 2021/2022 ont permis aux agents d'acquérir des outils pour la gestion des enfants présentant des troubles du comportement et il convient de maintenir le partenariat avec l'APAEI pour l'organisation de cette guidance et en faire bénéficier le plus grand nombre d'animateurs.

Conformément aux articles 2 et 5.2 de la convention, le présent avenant a donc pour objet de renouveler la convention pour une nouvelle année scolaire.

ARTICLE 2 – Prolongation de la durée

La convention de moyens, intitulé « PARTENARIAT ENTRE APAEI DU BOCAGE VIROIS ET MAIRIE DE VIRE NORMANDIE » du 01/09/2019 entre la commune de VIRE NORMANDIE et l'APAEI DU BOCAGE VIROIS, est reconduite pour une nouvelle année scolaire au profit des agents de l'école Jean Moulin.

Ladite convention prendra donc fin le 5 juillet 2024, pour une durée totale de 14 mois.

L'article 2 de ladite convention est modifié en ce sens.

ARTICLE 3 – Prolongation de la durée

Toutes les autres dispositions de la convention sont maintenues.

ARTICLE 4 – Date des interventions

Les séances se dérouleront dans une salle du bâtiment périscolaire de l'école Pierre Mendès France sur une douzaine de séances de deux heures, soit environ une par mois.

ARTICLE 5 – Convention à titre gracieux

La convention de partenariat entre les parties s'effectue sans attendre ni recevoir de contrepartie.

Fait à Vire Normandie,

Le

Le Maire de VIRE NORMANDIE
Marc ANDREU SABATER

Pour l'APAEI DU BOCAGE VIROIS
Céline GESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VIRE

Sport-Association

32. Attribution de subventions aux associations

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les associations diverses et variées existantes sur notre territoire contribuent à créer du lien social et permettent l'aboutissement d'actions indispensables culturelles, éducatives, sportives, sociales, caritatives pour la commune déléguée de vire.

Il est demandé au conseil communal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Etape Ping Tour Terre de Jeux 2023 à Vire Normandie, convention et soutien financier.

La Fédération Française de Tennis de Table (FFTT), dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024, organise des animations de Tennis de Table gratuites, libres d'accès pour le public accueilli appelées Ping Tour Terre de Jeux 2023. La commune de Vire Normandie en partenariat avec le club local, l'Union Sportive Municipale Viroise section tennis de table, ont souhaité accueillir une étape le 24 juin en centre-ville de 10h à 17h. Plusieurs univers d'animation seront proposés à Vire : Free ping et ping éducatif. Des espaces avec des tables et des animations diverses seront mises en place et assurées par le club local. Une convention (ci-jointe) et un droit d'organisation de 200€ à régler à la fédération sont demandés. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 a émis un avis favorable à l'accueil de cette manifestation sportive, à la signature de la convention et à la prise en charge par la commune du droit d'engagement de 200€.

Comité des fêtes de St Martin de Tallevende subvention de fonctionnement 2023

Une nouvelle équipe de dirigeants prend les commandes du comité des fêtes de St Martin de Tallevende. Elle a été reçue par les élus pour présenter leur projet et leur fonctionnement visant à promouvoir et dynamiser l'ancienne commune associée. Beaucoup d'animations festives sont au programme de cette année, concert lors de la fête de la musique, matinée tripes, soirées dansantes. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 2000€.



La gaule viroise subvention de fonctionnement 2023

L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour 2023 dans le cadre des actions qu'elle organise tout au long de l'année. En tant qu'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la Gaule viroise a pour objet :

- de participer activement à la protection des milieux aquatiques, en surveillant leur état et en protégeant les secteurs sensibles des rivières et des plans d'eau (tel que les frayères) ainsi que les zones humides ;
- de lutter contre le braconnage, la pollution des eaux et toute autre cause de dégradation ou destruction des biotopes essentiels à la vie de la faune aquatique, en particulier des poissons ;
- d'organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres, dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole définies par la fédération départementale ;
- d'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, les interventions utiles de mise en valeur du patrimoine piscicole (aménagement de parcours de pêche, travaux d'entretien des berges) ;
- de favoriser les actions d'information et d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 500€.

Association Trans'forme demande de subvention pour la 15^e coupe Anaïs pour le don d'organes.

Fondée en 1989, l'Association TRANS-FORME (Association Fédérative des Sportifs transplantés et dialysés), association loi 1901, à but non lucratif et non commercial, soutenue par le Ministère des Sports, l'Agence de Biomédecine, labellisée grande cause nationale 2009 et 2014 consacrée au don d'organes, de sang, de plaquettes et de moelle osseuse » a pour objectifs :

- De réhabiliter les transplantés et les dialysés par l'activité physique et sportive
- De sensibiliser le public à la réussite de la transplantation et à la nécessité des dons d'organes et de tissus, de **favoriser la recherche médico-sportive** en contribuant à la recherche et aux études médicales en matière de greffe, de dialyse et de sport.

C'est dans ce cadre qu'est organisée une compétition de Golf rassemblant des golfeuses et golfeurs locaux, régionaux voire nationaux. En 2022, ce sont 120 golfeuses et golfeurs qui se sont mobilisés dont des golfeurs transplantés, dialysés, et pour certains médaillés lors des jeux mondiaux. Une exposition permettant d'informer et de créer les conditions du dialogue en répondant aux questions que chacun se pose sera également présentée. Ainsi la 15^e édition de la coupe Anaïs pour le don d'organes aura lieu les 26 et 27 août prochain au golf de Vire la Dathée.

L'association sollicite la collectivité pour une aide financière. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention exceptionnelle pour cette manifestation de 1500€ à l'association trans'forme.

L'association sollicite la collectivité pour une aide financière. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention exceptionnelle pour cette manifestation de 1500€ à l'association trans'forme.

Croix rouge française comité local du Bessin au Virois subvention de fonctionnement 2023:

L'unité local de la croix rouge est installée dans les locaux de la maison des solidarités. Les axes d'interventions s'organisent autour des priorités suivantes :

- Le développement du transport solidaire
- Les vestiboutiques offrent à prix très modiques ou dans certains cas gratuitement les vêtements collectés
- Des aides financières d'urgence sont versées à des particuliers sur sollicitation des services sociaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

En plus de ces priorités, l'unité de Vire propose des ateliers de français et l'assistance au don du sang.
La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention de fonctionnement pour 2023 de 500€.

Association les roses du bocage sollicite une subvention pour la participation au trophée roses des sables

2 viroises se lancent dans une aventure 100% féminine le trophée roses des sables. C'est une course d'orientation en 4x4 de 5000 km sur 13 jours du 10 au 22 octobre dans le désert marocain. Ce rallye est solidaire car chaque équipage achemine 50kg de dons matériels au Maroc (jeux et jouets, produits d'hygiène livres, fournitures scolaires...). Des animations sont également organisées pour financer le projet : un vide dressing le 23 avril, une animation place du château avec des structures gonflables le 29 avril et une course à la dathée le 11 juin.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose une subvention exceptionnelle de 200€ et est favorable à la mise en place des animations proposées.

Ventilation de la subvention sport santé Union Sportive Municipale Viroise et Association du Football Virois

Lors du conseil municipal de septembre 2022, la collectivité a validé une subvention de 10000€ pour le projet sport santé porté par l'AFV et l'USMV. Il n'avait pas été défini de répartition de ce soutien financier. La commission sport et vie associative lors de sa séance du mercredi 12 avril 2023 propose la répartition suivante 4500€ pour l'AFV et 5500€ pour l'USMV.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 02 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur ces différentes subventions aux associations
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/32 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

33. Option d'achat des parcelles D 762 et D 777 à La Pesnière

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les parcelles D 762 & D 777 se situant à « La Pesnière » ont fait l'objet d'une option d'achat de la part de Mme HUET Véronique sous les références cadastrales suivantes :

- D 762 & D 777 pour une superficie totale de 922 m² d'un montant total de 27 660 € TTC.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 14 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'informer [REDACTED] déposé une option d'achat pour les parcelles D 762 & D 777 se situant à [REDACTED] e superficie totale de 922 m² et d'un montant d [REDACTED].
- De désigner l'étude de Maître NOËL Johann à Vire pour rédiger l'acte.
- De donner tous pouvoirs à M. le maire délégué, ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes les pièces se référant à cette affaire.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/33 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/33 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/33 du 22 mai 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

34. Option d'achat – lot n°06 Lotissement « Village des Ajoncs ».

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le lot à bâtir n°06 dans le lotissement « Village des Ajoncs » a fait l'objet d'une option d'achat de la part de [REDACTED] sous les références cadastrales suivantes :

- B 1090 pour une superficie totale de 651 m² d'un montant total de [REDACTED]

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 14 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'informer que [REDACTED] ont déposé une option d'achat pour la parcelle n°6 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 651 m² d'un montant de [REDACTED]
- De désigner l'étude de Maître NOËL Johann à Vire pour rédiger l'acte.
- De donner tous pouvoirs à M. le maire délégué, ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente et à signer toutes les pièces se référant à cette délibération.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/34 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **34**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **7**

Nombre de membres absents: **3**

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/34 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/34 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

35. Révision du périmètre ABF

Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30, L.621-31, R.621-93 et R.621-95,

Vu la protection au titre des monuments historiques du « Pupitre », inscrit/classé par arrêté du 19 Septembre 1928,

Considérant le périmètre de protection arbitraire de 500 mètres actuellement en vigueur pour ce monument,

Vu la proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représentée par l'architecte des bâtiments de France, d'une nouvelle délimitation des abords du pupitre, monument historique de la commune déléguée de Maisoncelles La Jourdan,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 14 avril 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) du « pupitre » proposé par la DRAC.
- D'autoriser le maire délégué ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération favorable à cette éventuelle vente.



- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/35 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/35 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/35 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de ROULLOURS

36. Effacement de réseaux Rue Mabon-La Croix de l'Auverre – Etude définitive

Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame le Maire délégué présente au Conseil communal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 232 938.48 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 97 057.70 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 23 Janvier 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
 - prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
 - prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
 - donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- de décider du paiement de sa participation soit :
 - ☒ en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/36 du 22 mai 2023 à 20h30



- de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- De s'engager à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 823.46 €,
- D'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/36 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/36 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/36 du 22 mai 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**37. Effacement des réseaux RD 577 Route de Sourdeval**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Une étude préliminaire relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication sur la RD577 a été réalisée par le SDEC.

Le coût total de cette opération est estimé à 325 176.67 € TTC.

La participation communale est estimée à 193 897.54 € après déduction des aides.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 3 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur la réalisation de cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/37 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/37 du 22 mai 2023 à 20h30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**38. Fusion des deux écoles de Saint Germain de Tallevende**

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

projet de fusion des écoles maternelle Couleurs d'Emaux et élémentaire Les Prés Verts de Saint Germain de Tallevende.

Actuellement, la maternelle Couleurs d'Emaux est composée de deux classes et accueille 44 élèves. L'école élémentaire Les Prés Verts est composée de 5 classes et accueille 91 élèves.

L'Education Nationale projette en fusionnant ces deux écoles de créer une école primaire de 7 classes sous une direction unique et avec un nombre d'enseignants satisfaisant en regard des effectifs. Cela permettrait de conserver l'ensemble des classes des écoles de Saint Germain de Tallevende.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 3 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider la fusion des 2 écoles maternelle (Couleurs d'Emaux) et élémentaire (Les Prés Verts) de Saint Germain de Tallevende à partir de la prochaine rentrée de Septembre 2023.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Délibération n°2023/05/22/38 du 22 mai 2023 à 20h30

014-200060176-20230530-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/38 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/38 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

39. Demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Saint Germain de Tallevende

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du 23 mars 2023 de Monsieur Boulay, Président du Comité des Fêtes de Saint Germain de Tallevende.

Dans ce courrier, le Comité des Fêtes indique organiser une course de vélo le 10 avril 2023. Ils demandent une subvention exceptionnelle pour cette manifestation.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 3 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'accorder 100 € en primes distribuées aux coureurs.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/39 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/39 du 22 mai 2023 à 20h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023 à 20h30

Commune déléguée de VAUDRY

40. Effacement des réseaux Rue Beauséjour – Etude définitive

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Maire présente au Conseil Communal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **101 228,27 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **31 533,04 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ÉNERGIE).

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal du 9 Mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 10 Mai 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- De prendre acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- De prendre acte que le SDEC ÉNERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- De donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,



- De s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- De décider du paiement de sa participation soit :
 - ☒ en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- de s'engager à verser sa contribution au SDEC ÉNERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- de prendre note que la somme versée au SDEC ÉNERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- De s'engager à verser au SDEC ÉNERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 530,71 €.
- D'autoriser son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/40 du 22 mai 2023 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 3

Le 22 Mai 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 16 Mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 16 Mai 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
MARY Gérard		☒		
MALOISEL Gilles	☒			
VELANY Guy	☒			
CHÉNEL Fernand	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
ROSSI Annie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
MADELAINE Catherine	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
BAZIN Lucien	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
ROBBES Martine	☒			
LE DRÉAU Nathalie	☒			
DUMONT Eric		☒		Annie ROSSI
COIGNARD Cindy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/40 du 22 mai 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
LELARGE Michel	☒			
MAINCENT Lyliane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
MOREL Marie-Odile		☒		
GOSSMANN Patrick	☒			
BLANC Meiggie		☒		Marie-Noëlle BALLÉ
LEFEBVRE Yoann			☒	
VIGIER Maud			☒	
COURTEILLE Jacques		☒		Gilles MALOISEL
MASSÉ Aurélie			☒	
BINET Samuel	☒			
BEDEL Sandra	☒			
MARTIN Pascal	☒			
PIGAULT Jane		☒		Roselyne DUBOURGUAIS
COUASNON Serge	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
FAUDET Olivier	☒			
RENAULT Régine	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LEVERRIER Rosine		☒		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230530-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023

Délibération n°2023/05/22/40 du 22 mai 2023 à 20h30